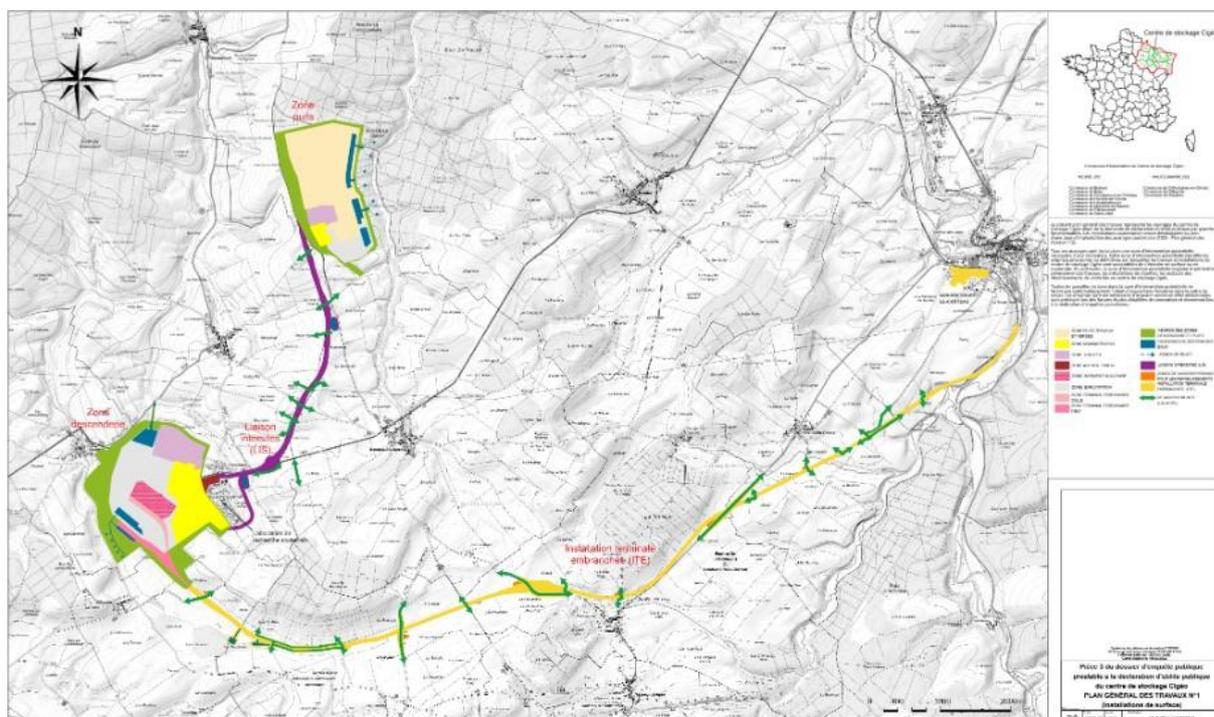


ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION DE CESSIBILITE DES PARCELLES NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA PREMIERE TRANCHE DU CENTRE DE STOCKAGE CIGEO

18 mars 2024 au 12 avril 2024



Projet CIGEO / DUP annexe 1 : plan général des travaux

PROCES-VERBAL

Commission d'enquête

Yves Lallemand (CE 88)
Président

Francis Gérard (CE 54)
Membre

Jean Pierre Granjon (CE 51)
Membre

SOMMAIRE

1) Généralités

- 11) Cadre général du projet
- 12) Objet de l'enquête
- 13) Cadre juridique
- 14) Périmètre du projet
- 15) Composition du dossier présenté au public

2) Organisation de l'enquête

- 21) Arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire
- 22) Désignation de la commission d'enquête
- 23) Réunion avec le porteur de projet et visite des lieux
- 24) Mesures de publicité destinées à informer le public.

3) Déroulement de l'enquête

4) Bilan des notifications aux propriétaires

5) Observations

- 51) Observations des propriétaires et ayants droit ayant reçu une notification individuelle
- 52) Observations de personnes non propriétaires
- 53) Courriers reçus de la Confédération paysanne Meuse, du Groupe des Elus de Gauche et de Progrès au Conseil départemental de la Meuse et de Meuse nature environnement.

ANNEXES

- Annexe 1 Lettre ANDRA n° DIGE/DIR/24-0037 du 22 mars 2024
- Annexe 2 Arrêté interpréfectoral n°2024-207 du 29 janvier 2024
- Annexe 3 Communication complémentaire de l'ANDRA
- Annexe 4 Lettre ANDRA n° DIGE/DIR/24-0051 du 12 avril 2024
- Annexe 5 Modèle de courrier de l'ANDRA aux exploitants
- Annexe 6 Mise à disposition des notifications individuelles pour domicile inconnu du propriétaire
- Annexe 7 Courriers reçus de la Confédération paysanne Meuse, du Groupe des Elus de Gauche et de Progrès au Conseil départemental de la Meuse et de Meuse nature environnement.

PIECES JOINTES Registres d'enquête (uniquement préfecture de la Meuse)

PROCES-VERBAL

1) Généralités

11) Cadre général du projet

Les travaux de création du centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (CIGEO), projet mené par l'Agence nationale de traitement des déchets radioactifs (ANDRA), ont été déclarés d'intérêt public (DUP) par l'arrêté n° 2022-993 du 7 juillet 2022.

Le projet comprend une zone descenderie (ZD), une zone puits (ZP), une zone d'implantation des ouvrages souterrains (ZIOS), une liaison intersites (LIS) et une installation terminale embranchée (ITE), voie ferrée reliant la zone descenderie au réseau ferré national à Gondrecourt-le-château et incluant une plateforme logistique dans cette commune.

12) Objet de l'enquête

Pour réaliser la tranche 1 des travaux (annexe 1 de la DUP), l'ANDRA doit avoir acquis la totalité des emprises de surface nécessaires au projet CIGEO et une partie des tréfonds.

L'ANDRA déclare détenir actuellement 84 % des emprises de surface nécessaires au projet (559 hectares sur les 665 hectares prévus) et 21 % des tréfonds nécessaires à la tranche 1 (49 hectares sur 233 hectares).

L'ANDRA est engagée dans une démarche d'acquisition à l'amiable avec les propriétaires mais a souhaité simultanément engager une procédure d'expropriation comme l'y autorise le code de l'expropriation après que les travaux de création du projet CIGEO aient été déclarés d'intérêt public.

Les expropriations des terrains en surface devront être réalisées avant le 31 décembre 2037, celles concernant les tréfonds devront être réalisées avant la fin de la phase industrielle pilote et avant le 31 décembre 2050.

Dans le cadre de cette procédure d'expropriation, l'enquête parcellaire vise à identifier les propriétaires des terrains de surface et du tréfonds que l'ANDRA veut acquérir et à recueillir par écrit les observations desdits propriétaires pour chaque parcelle visée par la procédure d'expropriation.

8 communes des départements de Meuse et de Haute-Marne sont concernées :

Meuse : Bonnet, Bure, Gondrecourt-le-château, Horville-en-Ornois et Mandres-en-Barrois

Haute-Marne : Saudron, Gillaumé et Cirfontaines-en-Ornois.

13) Cadre juridique

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles L.131-1, R.131-1 à R.131-14 ;

Décret n°2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute intensité et de moyenne activité à vie longue (CIGEO) et portant mise en compatibilité du SCOT du pays barrois, du PLUI de la Haute Saulx et du PLU de Gondrecourt-le-château

14) Périmètre du projet (annexe 1)

Par lettre référencée DIGE/DIR/24-0037 du 22 mars 2024, l'ANDRA a fourni à la commission d'enquête les informations suivantes :

L'enquête parcellaire vise **336 propriétaires** sur 8 communes.

569 entités cadastrales sont concernées :

- 180 entités cadastrales correspondent à des chemins ruraux et 389 à des parcelles cadastrales (parcelles agricoles, bois...)
- 379 entités ne concernent que la surface, 174 uniquement les tréfonds et 16 à la fois la surface et les tréfonds.

S'agissant de la volumétrie des notifications individuelles au titre de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, **341 courriers de notification individuelle dont 5 courriers en copie à des tuteurs et curateurs de propriétaires**, ont été envoyés entre le 27 et le 29 février 2024 au titre de l'obligation réglementaire de notification :

- 178 courriers à des propriétaires concernés uniquement en surface, sans offre d'achat ;
- 158 courriers à des propriétaires concernés par au moins une parcelle en tréfonds avec une offre d'achat pour les tréfonds soit 292 offres d'achat.

15) Composition du dossier présenté au public

Une notice explicative

19 volumes d'états parcellaires et plans parcellaires :

- Volumes 1 et 2 : Cirfontaines-en-Ornois
- Volume 3 : Gillaumé
- Volume 4 : Saudron
- Volumes 5 et 6 : Bonnet
- Volumes 7 à 9 : Bure
- Volumes 10 à 13 : Gondrecourt-le-Château
- Volumes 14 et 15 : Horville-en-Hornois
- Volumes 16 à 19 : Mandres-en-Barrois

2) Organisation de l'enquête

21) Arrêté d'ouverture d'enquête

Arrêté interpréfectoral n°2024-207 du 29 janvier 2024 par les préfets de la Meuse et de la Haute-Marne portant ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche du centre de stockage CIGEO (annexe 2).

22) Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête est désignée par l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral n°2024-207 du 29 janvier 2024.

Les commissaires enquêteurs ont été choisis par la préfecture de la Meuse à partir des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur des départements des Vosges, de Meurthe-et-Moselle et de Marne.

Elle est composée de :

- Monsieur Yves Lallemand président (88)
- Monsieur Francis Gérard (54)
- Monsieur Jean-Pierre Granjon (51)

23) Réunion avec le porteur de projet et visite des lieux

La commission d'enquête a rencontré le porteur de projet (ANDRA) le 5 mars 2024.

Le projet d'expropriation a été présenté à la commission d'enquête qui s'est ensuite rendue sur les lieux d'implantation envisagés du projet CIGEO.

Afin d'accueillir le public et le renseigner au mieux, la commission d'enquête a sollicité et obtenu la présence d'un géomètre en mesure d'apporter une information technique à chaque permanence et l'affichage, par commune, de cartes détaillées grand format.

24) Mesures de publicité destinées à informer le public

La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête parcellaire a été réalisée dans la presse locale et nationale 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis a été publié dans les journaux suivants :

Les Echos	mercredi 28 février 2024 et mardi 19 mars 2024
Aujourd'hui en France	mardi 27 février 2024 et mardi 19 mars 2024
L'est républicain	lundi 26 février 2024 et lundi 18 mars 2024
La vie agricole de la Meuse	vendredi 1 mars 2024 et vendredi 22 mars 2024
Le journal de la Haute-Marne	mardi 27 février 2024 et le mardi 19 mars 2024
La voix de la Haute Marne	vendredi 1 mars 2024 et vendredi 22 mars 2024

Conformément à l'article R.131-5, l'affichage de l'avis dans les communes a été réalisé sous la responsabilité des maires et a été constaté par huissier à la demande de l'ANDRA.

Publicités complémentaires (annexe 3)

L'ANDRA a fait paraître début mars 2024, dans deux journaux locaux (L'EST Républicain et Le Journal de Haute-Marne), un avis de publicité collective visant à alerter les personnes, autres que les propriétaires, susceptibles d'être concernées par la procédure d'expropriation en cours (fermier, usufruitier ...).

En plus des mesures décrites supra, le pétitionnaire a mené de nombreuses actions de communication.

Il a ainsi publié deux articles dans le journal de l'ANDRA dans les éditions 46 (automne 2023) et 47 (hiver 2023-2024), trois actualités sur le site internet du Centre Meuse / Haute-Marne de l'ANDRA et une courte vidéo « projet Cigéo : les dernières acquisitions foncières » sur Youtube. Il a aussi organisé des réunions d'information au profit des 8 communes concernées entre le 14 février 2024 et le 18 mars 2024.

La mairie de Bure a annoncé l'enquête parcellaire sur son tableau lumineux.

3) Déroulement de l'enquête

L'arrêté préfectoral désigne la commune de Gondrecourt-le-Château comme siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête parcellaire a été consultable dans les huit mairies des communes concernées par l'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture et pendant les permanences de la commission d'enquête qui se sont tenues aux dates et horaires suivants :

<u>Bonnet</u> :	jeudi 21 mars 2024 de 10h00 à 13h00
<u>Bure</u> :	mardi 19 mars 2024 de 13h00 à 16h00 mardi 9 avril 2024 de 9h00 à 12h00
<u>Gondrecourt-le-Château</u> :	lundi 18 mars 2024 de 9h30 à 12h30 samedi 6 avril 2024 de 9h00 à 12h00 vendredi 12 avril 2024 de 14h00 à 17h00
<u>Horville-en-Ornois</u>	lundi 8 avril 2024 de 9h00 à 12h00
<u>Mandres-en-Barrois</u>	mercredi 27 mars 2024 de 9h00 à 12h00
<u>Cirfontaines-en-Ornois</u>	lundi 25 mars 2024 de 9h00 à 12h00
<u>Gillaumé</u>	vendredi 5 avril 2024 de 14h00 à 17h00
<u>Saudron</u>	lundi 25 mars 2024 de 14h00 à 17h00

Les permanences se sont déroulées dans le calme et dans de bonnes conditions avec une organisation efficace des municipalités.

Il est cependant à noter que les serrures de la mairie de Horville-en-Ornois ont été dégradées dans la nuit du 7 au 8 avril interdisant l'accès à la mairie. Les réparations opérées par la mairie ont permis la tenue de la permanence dans les conditions prévues.

Un dispositif de protection, assuré par la gendarmerie, a été mis en place à chaque permanence. Aucune intervention n'a été nécessaire.

Un groupe d'une vingtaine de personnes opposées au projet CIGEO a manifesté dans le calme devant la mairie de Gondrecourt-le-Château pendant toute la durée de la permanence d'ouverture de l'enquête parcellaire le lundi 18 mars 2024 de 9h30 à 12h30. Plusieurs d'entre elles ont consulté et photographié le dossier d'enquête.

Le public pouvait faire part de ses observations et propositions en utilisant un des canaux suivants :

- directement auprès de la commission d'enquête lors de ses permanences ;
- par courrier envoyé au nom du président de la commission d'enquête à l'adresse de la du siège de l'enquête : mairie de Gondrecourt-le-Château 15 place de l'hôtel de ville 55130 Gondrecourt-le-Château ;
- par correspondance écrite aux maires des communes concernées ;
- sur les registres d'enquête disponibles aux jours et heures d'ouverture dans les 8 mairies des communes concernées. A la demande de la commission d'enquête et pour assurer la fluidité des permanences, il a été mis en place 3 registres dans chaque commune ;
- par courrier électronique à l'adresse : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, les registres devaient être clôturés par les maires de chaque commune et envoyés par courrier dans les 24h00 au président de la commission d'enquête (arrêté interpréfectoral n°2024-207 du 29 janvier 2024 article 8 alinéa 1).

Les registres déposés à la mairie de Gondrecourt-le-Château ont été directement récupérés le vendredi 12 avril à 17h00 par le président de la commission d'enquête à l'issue de la permanence de clôture.

Tableau des dates de réception des registres au domicile du président de la commission d'enquête

Commune	Date de réception	Commune	Date de réception
Gillaumé	16 avril 2024	Horville-en-Ornois	18 avril 2024
Cirfontaines-en-Ornois	17 avril 2024	Mandres-en-Barrois	18 avril 2024
Saudron	17 avril 2024	Bonnet	18 avril 2024
Bure	18 avril 2024		

4) Bilan des notifications aux propriétaires (annexe 4)

Par lettre référencée DIGE/DIR/24-0051 du 12 avril 2024, l'ANDRA a fourni à la commission d'enquête, à sa demande, les informations en sa possession au jour de clôture de l'enquête parcellaire concernant le retour des notifications individuelles.

A la date du 12 avril 2024, l'ANDRA a reçu :

- 300 accusés de réception (papier ou numérique)
- 25 retours de notifications individuelles indiquant que le propriétaire n'habite pas à l'adresse connue de l'ANDRA ;
- 9 situations où un avis de passage a été délivré au propriétaire à la bonne adresse mais où le pli n'a pas été retiré à ce jour ;
- 1 situation de refus de la notification ;
- 6 situations de « NPAI » ou de « PNR » liées à un défaut d'adressage qui ont fait l'objet d'une nouvelle notification corrigée avant les 15 derniers jours de l'enquête.

Par ailleurs, l'ANDRA a produit, pendant l'enquête parcellaire d'autres courriers non requis par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour identifier les propriétaires inconnus. A cet effet, 22 courriers de notification individuelle complémentaire ont été envoyés entre le vendredi 22 mars 2024 et le mardi 26 mars 2024 respectant un délai de notification précédant de 15 jours la fin de l'enquête parcellaire. Ces courriers concernent les cas où, suite aux premières notifications, l'ANDRA a pu prendre connaissance suffisamment tôt d'un changement d'adresse ou de nom, d'une succession ou encore d'une vente de parcelle.

Enfin, l'ANDRA a adressé le 29 mars 2024, pour répondre aux sollicitations reçues depuis le début de l'enquête, un courrier d'information à 44 exploitants concernés par les emprises soumises à expropriation.

Pour répondre aux obligations de l'article R.131-6 alinéa 2, un affichage de la liste des propriétaires dont le domicile est inconnu, ou pour lequel l'ANDRA a reçu un retour de notification indiquant que le propriétaire notifié était inconnu a été réalisé dans les 8 communes concernées par l'enquête parcellaire (annexe 6).

L'ANDRA a fait constater cet affichage par huissier.

En complément de cet affichage, une copie des notifications individuelles envoyées à ces propriétaires a été mise à la disposition de la mairie où se situe la parcelle concernée permettant au propriétaire concerné ou, le cas échéant, son locataire ou son preneur à bail rural d'en prendre connaissance.

5) Observations

51) Observations des propriétaires et ayants-droit ayant reçu une notification individuelle

Observations sur les entités cadastrales de la commune de BONNET 55130

N° ordre	Date	Identité du déclarant	Qualité	Parcelle	Observation (synthèse)
REGISTRE 1/3 DE BONNET					
01	21/03/24	FOISSY, Paul et Renée 46 grande rue 55130 BONNET	Propriétaire	ZO65 ZB17	L'indemnité de tréfonds paraît insuffisante.
02	26/03/24	ANDRE, Philippe 35 grande rue 55 BONNET	Maire		Demande prise en charge totale du remembrement de la commune (précédent en 1955)

Observations sur les entités cadastrales de la commune de BURE 55290

N° ordre	Date	Identité du déclarant	Qualité	Parcelle	Observation (synthèse)
REGISTRE 1/3 DE BURE					
01	09/04/24	SOYER « Francy » 10 rue de Mandres à BURE	Propriétaire usufruitier	ZD34 ZD36	Chemin rural dit « des fosses » : Quelle est la pertinence d'un rétablissement de chemin qui termine sans issue alors que les parcelles citées sont d'une part, desservies par un accès à l'autre extrémité de chacune d'elles et d'autre part suite aux différents échanges sont devenues une seule unité exploitable constituant une seule parcelle avec Z37 ZD38 Liaison intersites : est-il nécessaire de créer une voie de circulation ouverte au public alors qu'il y a plusieurs accès entre le laboratoire – zone descendrière et la zone de stockage sous forme de routes départementales et chemins communaux tout à fait carrossables.

Mail reçu en Préfecture de la Meuse annexé dans le registre 1/3 BURE

05	02/04/24	SOYER, Bertrand	Propriétaire Indivis	ZH 85	« Il paraît très surprenant et improbable que des bureaux soient construits sur une telle surface.... Cette parcelle comprend une large partie de l'enceinte néolithique attestée par l'INRAP... Dans un souci environnemental, agricole et historique, la parcelle ZH85 ne pourrait-elle pas être épargnée par les mesures d'expropriation et de destruction ?
REGISTRE DE BURE 2/3					
01	09/04/24	SOYER	Nu	ZD34	Pour le chemin rural dit « des fosses »

		Nicolas 10 rue de Mandres à 55 BURE	propriétaire exploitant	ZD36	<p>quelle est la pertinence de rétablir le chemin qui est exploité depuis plusieurs décennies entre les parcelles ZD 34 et ZD36 alors qu'il est sans issue ?</p> <p>Et pourquoi le chemin dit « de Martinval » à quelques centaines de mètres plus loin ne l'est pas ? le chemin de Martinval est nettement plus utilisé et praticable vu qu'il est empierré.</p> <p>Une réunion avec les agriculteurs serait justifiée pour les concerter sur les chemins à raccorder à la liaison intersites.</p>
--	--	-------------------------------------	-------------------------	------	---

Observations sur les parcelles de la commune de GONDRECOURT-LE-CHATEAU

N° ordre	Date	Identité du déclarant	Qualité	Parcelle	Observation (synthèse)
REGISTRE 1/3 DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU					
01	18/03/24	PATHIOT, Rémy, rue des vignes 52300 GUINDRECOURT AUX ORMES	Propriétaire exploitant	309ZA11	Possibilité d'échange total de la parcelle sinon perte de l'outil de travail. Accessibilité à conserver depuis la route
02	18/03/24	PATHIOT, Rémy, rue des vignes 52300 GUINDRECOURT AUX ORMES	Propriétaire exploitant	309ZC17	Possibilité d'échange total de la parcelle sinon indemnisation des arbres – perte de l'outil de travail si expropriation – perte de revenu
03	18/03/24	PATHIOT, Rémy, rue des vignes 52300 GUINDRECOURT AUX ORMES	Propriétaire exploitant	309ZC51	Possibilité d'échange total de la parcelle sinon perte de l'outil de travail – Découpe non appropriée pour des techniques agricoles. Conserver l'accessibilité ZC51 et ZC17 vers ZD2
06	18/03/24	PATHIOT, Rémy, rue des vignes 52300 GUINDRECOURT AUX ORMES	Propriétaire exploitant	309ZD2	Accessibilité à la parcelle (servitude agricole) – perte de revenu – Conserver accessibilité agricole de la parcelle ZD2 ver ZD51 et ZC17
07	18/03/24	PATHIOT, Rémy, rue des vignes 52300 GUINDRECOURT AUX ORMES	Propriétaire exploitant	309ZC17 309ZC51	Il faut impérativement garder l'accès direct vers Luméville (village) via le pont car l'expropriation du chemin de Trémont va générer un bouchon et engendrer un piétinement de parcelle ainsi que de couper l'accès au village de Luméville. Va subir un allongement du parcours et la rupture de l'unité de l'exploitation.
08	06/04/24	GARNIER Francesca et « pour » GARNIER Valérie 55000 LOISEY	Propriétaire	000ZL3 000ZC25	Accès impératif aux parcelles Remettre en place les clôtures existantes Planter une haie (brise vue) le long des parcelles Souhaite être informée de la progression du projet.

09	06/04/24	VOISIN Jérôme VOISIN Didier VOISIN Céline VOISIN MOUTARDE Marie-José	Propriétaires et co- propriétaires	309 ZA30 ZA68 ZA55 ZD22	Plus d'accès depuis la route et le chemin communal. En tenir compte dans l'indemnisation et recréer un nouvel accès au plus proche de la voie publique.
10	06/04/24	VOISIN Jérôme VOISIN Didier VOISIN Céline VOISIN MOUTARDE Marie-José	Propriétaires et co- propriétaires	ZD5 ZD68 ZA46	Parcelles enclavées plus d'accès demande création d'un nouvel accès ou d'un échange (non rachat) de la partie restante sur le même territoire (Luméville)
11	06/04/24	VOISIN Jérôme VOISIN Didier VOISIN Céline VOISIN MOUTARDE Marie-José	Propriétaires et co- propriétaires	ZD12 ZD56 ZD67	Plus d'accès depuis la route et le chemin communal. En tenir compte dans l'indemnisation et recréer un nouvel accès au plus proche de la voie publique. Parcelles enclavées plus d'accès demande création d'un nouvel accès ou d'un échange (non rachat) de la partie restante sur le même territoire (Luméville) Plus d'accès depuis la route et difficilement exploitable. Demande pour la partie restante un échange (et non un rachat) sur le même territoire (Luméville) Il faut rendre exploitable ce qui ne l'est plus suite aux différentes expropriations. Demande que les bornes supprimées soient remises aux limites nouvelles « L'expropriation est une phase totalement bouleversante pour la transmission de nos exploitations, il faut en tenir compte dans l'indemnisation. »
12	06/04/24	VOISIN Jean-Luc VOISIN Magali VOISIN FORET Sandrine 16 rue Fernand Braudel 55130 LUMEVILLE- EN-ORNOIS	Propriétaires	309 A937 A938	Accès impossible sur la parcelle 937B – Conserver la continuité foncière du terrain – -perte de la source du ruisseau = problème pour abreuver les animaux - parcelles 937A et 937C pourquoi un décrochement et non pas aller tout droit le long de la VF - déplore la dépréciation importante des parcelles et de la maison. - Dégradation importante de la qualité de vie (travaux) -dégradation du paysage - qui va se charger des clôtures à réinstaller (financement) -Incertitude sur l'empiètement ITE -considération de l'humain ? -Veulent conserver les terrains

					- mépris des habitants - différences de traitement entre tous les propriétaires (certains démarchés, eux non)
13	12/04/24	FLORENTIN, Annick 18 rue Louis Jacquinot 5513 GONDRECOU RT-LE- CHATEAU	Propriétaire	ZK11	Contre le stockage à BURE. Pourquoi la Meuse et la Hte-Marne ? CIGEO ne peut pas promettre qu'il n'y aura pas de contamination, de tremblements de terre, d'explosions souterraines ; Habiteriez-vous au-dessus du site ?
14	12/04/24	GFA Saint Blaise 22 rue SAINT BLAISE 55130 GONDRECOU RT-LE- CHATEAU	Gérant groupement foncier	OA388 OA927 OA940 OA862	Parcelles « les villées » OA388 OA927 et près de Métenrupt OA940 et OA862 (pas de forme -pentues – bloquées entre route et ligne chemin de fer. Surface qui reste devient dérisoire – Souhait : que l'ANDRA prenne toutes ces surfaces ou me trouve l'équivalent ailleurs. Est impacté de 1ha0917 plus 0ha 5312 (fermier de Monique Perrin) ce n'est pas rien. Comment est prévu l'aménagement du chemin vicinal Luméville/Touraille sous Bois - pont réaménagé ? Conserver chemin rural de Vouez afin de desservir les parcelles de l'autre côté du chemin de fer. Serait souhaitable qu'un aménagement complet soit revu sur la commune.
15	12/04/24 Lettre déposée	SIMON, Clément Gérant SCEA SIMON SAINT BLAISE GONDRECOU RT-LE- CHATEAU	Gérant SCEA	309 OA377 382 383 384 391 393 394	Surface de 1ha 10 Cède 1ha 7936 – cernant les bouts de parcelles retirées, souhaite continuer à les exploiter jusqu'aux travaux. Favorable à un prochain remembrement.
REGISTRE 2/3 DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU					
01	18/03/24	BOURLIER, Yvan et Isabelle 13 rue de Sault 52230 CIRFONTAINE S-EN-ORNOIS	Propriétaire	000ZA1 000ZA8 000ZA60 000ZA64 000ZC14 309ZC15	Perte accès totale pour parcelle cultivée – demande de servitude pour toutes parcelles. Perte accès pour pénétrer Perte accès pour pénétrer Perte accès pour pénétrer Conclusions pour parcelles ZA1 ZA8 ZA60 ZA64 demande une servitude pour accéder à toutes ces parcelles. Ayant troupeau à déplacer, ainsi que celles sur la commune de CERFONTAINES RAS Demande à faire une découpe moins avec un angle donc à prendre plus RAS

				309ZA16 309ZA10 309ZA45	Perte accès (culture) Perte accès (PT +culture) Quels accès aura-t-on droit pour accéder à nos parcelles durant les travaux.
06	12/04/24	RENAUDEAU, Daniel	Maire de GONDRE COURT-LE-CHATEAU		Au vu de l'impact sur les voies d'accès aux différentes parcelles contigües au terminal, la commune demande une procédure d'aménagement foncier pris en charge par l'ANDRA. Ce problème est d'autant plus prégnant que des parcelles partiellement expropriées font l'objet d'échange de culture. Ces échanges vont impacter l'ensemble du territoire et perturber l'ensemble des exploitants.

REGISTRE 3/3 DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU

01	06/04/24	-BIANCHIN, Stéphane -BIANCHIN, Françoise née DEVILLIER -DEVILLIER née ROBERT, Pierrette	Copropriétaire Nu-propriétaire Usufruitier	ZK13	Impact environnemental sur ruisseau existant en cas de fortes pluies (grenouille) Déplacement clôture et perte d'accès sur prairie en location Indemnisation du terrain exproprié Raison de l'emprise alors que l'ancienne voie ferrée est éloignée de la limite de propriété
----	----------	---	--	------	--

REGISTRE 1/3 DE MANDRES-EN-BARROIS

04	27/03/24	OUDINOT, J.Louis 55 COUVERTPUIS	Propriétaire	ZC11 ZC13	« Responsable moralement, ma conscience me dit que la dangerosité des matières et surtout la pression de l'Andra m'amène à ne pas céder à leur demande : D'autre part : - l'expropriation des 300 propriétaires, comment s'imaginer le futur - pas de vision du projet, la voie sera-t-elle grillagée ? - pourquoi perdre du capital foncier contre de l'argent. - La parcelle est une pâture – problème de source – parcelle boisée avec une biodiversité très forte et des fruitiers qui seront condamnés vu l'ampleur de travaux - l'économie locale et ses habitants. Je ne veux pas céder à leur influence « on est chez nous ». Je me sens responsable de laisser faire donc je m'oppose. »
----	----------	---------------------------------------	--------------	--------------	---

REGISTRE 1/3 DE HORVILLE-EN-ORNOIS

02	08/04/24	ADNET, Maxime HORVILLE	Propriétaire exploitant	ZD17	Pour les compensations de plus de 2 ha, on passe d'une location à de l'achat
----	----------	---------------------------	-------------------------	------	--

Observations sur les entités cadastrales de la commune de HORVILLE-EN-ORNOIS
55130

N° ordre	Date	Identité du déclarant	Qualité	Parcelle	Observation (synthèse)
REGISTRE 1/3 DE HORVILLE-EN-ORNOIS					
01	08/04/24	ADNET Maxime HORVILLE	Propriétaire exploitant	ZD4 ZH31 ZD5 ZH27 ZH28 ZC33	Suppression accès dans l'angle (animaux den lot vers parcelles voisines) Bâtiment artisanal non référencé au cadastre Suppression aire entreposage Passage à niveau un peu grandiose. Arrivée perpendiculaire en campagne Angle biaisé de certaines parcelles, travail plus difficile à l'avenir Accès limité de certaines parcelles
03	08/04/24	BOURLIER, Fabien	Propriétaire exploitant	ZD40	Suppression de l'accès à la parcelle pour les engins grande largeur (actuellement le long de la ligne) - Proposition de suppression du chemin entre ZD40 et ZD7 pour recréer un chemin en longueur le long de la ligne de chemin de fer qui permettrait de desservir les parcelles 7ZD/ZD40/ZD41/ZC33/ZC26-27/ZC35 Exploitant de parcelles non propriétaire aussi touché par la suppression ou modification d'accès ZC24/ZD39 Bordure à adoucir lors délimitation de la zone bleue dans la parcelle ZD40
04	08/04/24	Commune d'HORVILLE Claude FRANCOIS	Maire de la commune	Tout chemin en passe d'expropriation – en tout 24 chemins impactés	M le Maire demande que les chemins impactés par l'expropriation aient une servitude communale pour les habitants de la commune. Lors d'une réunion avec l'ANDRA, le point a été évoqué oralement, aimerait que ce point soit noté par écrit.
05	08/04/24	FRANCOIS Claude	Propriétaire		Lors d'une éventuelle restitution de la parcelle expropriée, la remise en ordre du terrain est-elle prévue ?
06	08/04/24	LEONET Hervé HORVILLE	Locataire	ZD31	Demande compensation ZD31 sur commune de GILLAUME 52 ZI4

REGISTRE 2/3 DE HORVILLE-EN-ORNOIS					
01	08/04/24	DUFLOT, Jean-Marc 2 rue de Luppach 68480 DORMENACH	Propriétaire	ZC 20 ZC23	Nous voulons avoir accès pour pouvoir l'exploiter.
REGISTRE 1/3 DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU					
04	18/03/24	PATHIOT, Rémy, rue des vignes 52300 GUINDRECOURT AUX ORMES	Propriétaire exploitant	ZC21	Possibilité d'échange total de la parcelle sinon parcelle de bois. Indemnisation des arbres présents. Accessibilité à la parcelle (servitude agricole) pour éviter un enclavement du bois.
05	18/03/24	PATHIOT, Rémy, rue des vignes 52300 GUINDRECOURT AUX ORMES	Propriétaire exploitant	ZC22	Possibilité d'échange total de la parcelle sinon parcelle de bois (indemnisation des arbres présents chênes) Accessibilité à la parcelle (servitude agricole) à conserver.
REGISTRE 1/3 DE SAUDRON					
01	26/03/24	JEAN, Nadine MAUVAGES	Propriétaire exploitant	ZC 19	Etonnée d'une telle emprise (1.0844 ha). Le chemin aurait dû être agrandi vers le sud, entre le chemin et la voie.
02	26/03/24	JEAN, Nadine MAUVAGES	Exploitant	ZC27 ZC26	Les expropriations empêcheront la liaison directe entre ces parcelles et obligeront de faire un retour, de replier le matériel et créera un ilot - Entre les deux parcelles il y a un écart de hauteur important. Toute surface qui sera expropriée devra être compensée par un coefficient de 1,75
REGISTRE 1/3 DE BURE					
02	09/04/24	JEAN François 34, rue haute 55190 MAUVAGES	Propriétaire exploitant	ZC19	1/ Pourquoi nous n'avons pas été informé d'une telle largeur d'emprise plus tôt ? 2/ encore épandu de la matière organique sur la parcelle le 11 janvier 24 car ne savait pas que cet ilot était impacté d'une telle largeur. Demande une indemnité qui correspond à la dépense soit : 35 t de fumier à 25€/tonne x 1ha0844 : 948,85 € 3/ dans les améliorations, pas tenu compte du broyage des pierres. Les cailloux sont broyés depuis 1990 sur cette parcelle en 6 passages de broyeur tous les 4 à 5 ans. Demande une indemnité qui correspond à la dépense soit

					<p>300€/ha x 1ha0844 x 6 passages : 1951,92 €</p> <p>4/ Le 31/08/21 signature d'une promesse de bail et servitudes pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Horville avec JP énergie environnement</p> <p>5/ Demande une surface compensée avec un coefficient de 1,75 pour toute surface expropriée.</p>
03	09/04/24	JEAN François 34, rue haute 55190 MAUVAGES	Propriétaire exploitant	ZC27	<p>1/ l'emprise sur la parcelle est plus importante en largeur (30 à 35 m) L'ilot va être coupé en 2 portions suite à l'emprise, ce qui va être une difficulté pour exploiter avec le matériel. Demande que l'ANDRA achète la totalité de la surface de la ZC 27 et redonne une autre parcelle.</p> <p>2/ dans les améliorations pas tenu compte du broyage de pierres. Les cailloux sont broyés depuis 1990 en 6 passages espacés tous les 4 à 5 ans. Je demande une indemnité qui correspond à la dépense soit : 300€/ha x 0.6773 x 6 passages 1219.14€</p> <p>3/ Le 31/08/21 signature d'une promesse de bail et servitude pour l'implantation d'un parc éolien sur la commune d'Horville avec JP Energie environnement.</p> <p>4/ Je demande une surface compensée avec un coefficient de 1.75 pour toute surface expropriée.</p>
04	09/04/24	JEAN François 34, rue haute 55190 MAUVAGES	Exploitant fermier	ZC26	<p>1/ L'emprise sur la parcelle ZC 26 est de 0ha1609 sur une largeur de 30 m. L'emprise va me créer une difficulté pour exploiter ;</p> <p>2/ dans les améliorations, Demande une indemnité pour le broyage des pierres soit 300€/ha x 0.1609 x 6 passages : 289.62€</p> <p>3/ Demande une surface compensée de 1.75.</p>

Observations sur les parcelles de la commune de MANDRES-EN-BARROIS 55290

N° ordre	Date	Identité du déclarant	Qualité	Parcelle	Observation (synthèse)
REGISTRE 1/3 MANDRES-EN-BARROIS					
01	27/03/24	ROBERT, Françoise 3 route de Luméville 55290 MANDRES-EN-BARROIS	Propriétaire Exploitant	ZC12 ZC13	Pas écouté lors de la DUP (bafoués - moqués – ridiculisés) NON à l'expulsion de notre sous-sol. L'ANDRA veut notre mort et l'Etat y contribue
02	27/03/24	ROBERT, Bernard	Nu propriétaire	ZC12 ZC13	Contre l'expropriation des tréfonds. Croit en l'évolution de le science ... pour trouver une solution moins dangereuse. Pense à la transmutation. « Je ne suis pas pétainiste ».
03	27/03/24	ROBERT, Julien maire de MANDRES-EN-BARROIS	Maire		Délibération du conseil municipal du 15/03/24 à l'unanimité Refuse l'ensemble des offres d'indemnité d'expropriation pour l'acquisition du tréfonds en pleine propriété.
05	27/03/24	DUVEAUX, Daniel 26 rue de Bar 52 SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	Propriétaire	ZC25 ZC26 ZH01	Prêt à céder la parcelle. Parcelles hors périmètre, désirerais les céder.
06	27/03/24	LABAT, Michel MANDRES-EN-BARROIS		ZB21	Pour cette parcelle, c'est NON
REGISTRE 2/3 DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU					
02	18/03/24	BOURLIER, Yvan et Isabelle 13 rue de Sault 52230 CIRFONTAINE-EN-ORNOIS	Propriétaire	1152	Endroit très humide, demande un aménagement important pour accéder à toutes parcelles pour pâture ou fauche.
REGISTRE 2/3 DE BURE					
02	09/04/24	MARECHAL Jean-Claude 9 rue de la porte aux champs à 55130 GONDRECOURT	Propriétaire exploitant	ZC3	Bien reçu AR pour la parcelle ZC 3 de MANDRES EN BAARROIS. Document incomplet – on passe de l'annexe I à l'annexe III donc manque l'annexe II

Observations sur les entités cadastrales de la commune de CIRFONTAINES-EN-ORNOIS 52230

N° ordre	Date	Identité du déclarant	Qualité	Parcelle	Observation (synthèse)
REGISTRE 1/3 DE CIRFONTAINE-EN-ORNOIS					
01	25/03/24	PETIJEAN, René 1 rue de Germay CIRCONTAINES	Propriétaire	Z182	Echange notarié. La parcelle doit revenir à la commune en attente du jugement du TGI

02	25/03/24	PETITJEAN, René 1 rue de Germai CIRCONTAINES	Propriétaire	Z 29 30 31 32 33	Entre le fossé existant et les parcelles il ne sera pas possible de les travailler
03	25/03/24	PETITJEAN, René 1 rue de Germai CIRCONTAINES	Propriétaire	Z 93 116	Le pont en prévision est impensable – gêne pour rentrer dans les parcelles - attend une décision dans le bon sens.
04	25/03/24	PETITJEAN, Rachèle	Exploitante	Z258 Z259	Echange de culture propriétaire DUVAUX Thérèse parcelle engagée en GAEC.
05	25/03/24	PETITJEAN, Rachèle	Exploitante	Z262 Z260	Luzerne en GAEC bassin Seine Normandie
06	25/03/24	SIMON, Françoise 13 rue de la combe Gécherot DOULAINCOURT	Propriétaire indivis	Z 26 Z 265 Z27 Z28 Z45	Accès aux morceaux de parcelles restantes. Compensation ? pour toutes les parcelles – Quelle utilisation de ces emprises Compte-tenu du réaménagement réalisé en 2015 ? Conséquences sur les plans économique, social, environnemental, sociologique, psychologique. Le déploiement de force de l'ordre présente un effet dissuasif pour participer.
07	12/04/24	VERRON, Annick 3 rue de Gault 52230 CIRFONTAINES	Maire	D115	Refuse la construction d'un ouvrage d'art (pont sur la D115) Consommation de foncier – coût financier très élevé - paysage altéré – délibération du conseil municipal
REGISTRE 2/3 DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU					
01	18/03/24	BOURLIER, Yvan et Isabelle 13 rue de Sault 52230 CIRFONTAINES- EN-ORNOIS	Propriétaire	000 Z134 Z137 Z138	Fossé donc ruisseau Aménagement accès prairie Aménagement accès prairie Voir modification découpe

Observations sur les entités cadastrales de la commune de GILLAUME 52230

N° ordre	Date	Identité du déclarant	Qualité	Parcelle	Observation (synthèse)
REGISTRE 1/3 DE GILLAUME					
01	05/04/24	THIEBLEMONT, Jacqueline née BONTUS 2 La millière 88 CIRCOURT SUR MOUZON 88	Propriétaire	ZH14	Serait-il possible d'obtenir un échange plutôt qu'un rachat en ZI 27. Vente : à quel prix ? En cas d'échange demande une surface supérieure à 1ha11, pense qu'il soit possible d'avoir 3 ha étant donné que la qualité de la terre est meilleure dans la parcelle ZH14
02	05/04/24	LEONET, Hervé 55130 HORVILLE	Exploitant	ZH12	Exproprié de 1ha12, demande une compensation de la parcelle ZI 27

03	05/04/24	FONTAINE, JF	Président AF	ZH10	Le conseil de l'AF réuni en assemblée refuse de vendre le chemin cadastré 10A d'une surface de 30a07ca. En revanche l'AF est favorable pour signer une convention avec l'Andra.
----	----------	--------------	-----------------	------	---

Observations sur les parcelles de la commune de SAUDRON 52230

N° ordre	date	Identité du déclarant	Qualité	Parcelle	Observation (synthèse)
Aucune observation relative aux parcelles implantées sur la commune					

Bilan

44 propriétaires et exploitants concernant 92 parcelles ont déposé des observations.

Plus de 50 % des observations portent, au moins en partie, sur des inquiétudes relatives aux accès futurs des parcelles nouvellement créées dans le cadre de la procédure d'expropriation. 20 % des observations portent sur des propositions d'échanges, 15 % sur des problèmes de forme des parcelles qui va rendre compliqué voire impossible leur exploitation. Sont également abordés, les thèmes de l'indemnisation, généralement jugée insuffisante, des indemnités complémentaires pour des travaux de valorisation des parcelles, du déplacement des clôtures existantes, des compensations en terme environnementale, de la mise en place d'aménagements fonciers. D'autres thèmes ne sont abordés qu'à une ou deux reprises.

9 propriétaires, opposés au projet CIGEO, ont clairement indiqué leur **refus de négocier à l'amiable**.

6 maires ont déposé des observations :

Les maires de Gondrecourt-le-Château et de Bonnet demandent la mise en place d'un aménagement foncier ;

Le maire d'Horville-en-Hornois demande que les chemins impactés par l'expropriation aient une servitude communale pour les habitants de la commune et que cette servitude fasse l'objet « d'un écrit » de la part de l'ANDRA ;

Le maire de Mandres-en-Barrois informe que le conseil municipal a pris une délibération à l'unanimité le 15 mars 2024 qui refuse l'ensemble des offres d'indemnité d'expropriation pour l'acquisition du tréfonds en pleine propriété.

La maire de Cirfontaines-en-Ornois refuse la construction d'un ouvrage d'art (pont sur la D115) et indique que le conseil municipal a pris une délibération en ce sens ;

Le maire de Gillaumé, en tant que président de l'association foncière, refuse de vendre le chemin 10 A et souhaite signer une convention avec l'ANDRA.

52) Synthèse des observations déposées sur les registres par des personnes non propriétaires

Registre 2/3 de Gondrecourt-le-Château

N° ordre 3 / le 06/04/24 par LECHAUDEL André, retraité demeurant TREVERAY (55)

Je souhaiterais que l'on m'explique pourquoi de si larges espaces sont nécessaires pour les voies ferrées, les routes, le chemin - Pourquoi ces zones réservées autour des installations technique ... pour un « grand projet inutile » - Pourquoi les terres agricoles mises en réserve. Alors que des agriculteurs, de jeunes maraîchers cherchant à s'installer ou acquérir des surfaces de travail alors que l'état œuvre pour diminuer l'artificialisation des terres suite aux effets du réchauffement climatique. « Si le projet se réalise » quelle sera la valeur de la terre pour une exploitation agricole de qualité avec ces produits de haute toxicité sous le sol ?

N° ordre 4 / le 06/04/24 par ROSSI Pierre, retraité demeurant TREVERAY (55)

Dans la loi il y avait, me semble-t-il une protection des sols lorsque ceux-ci avaient une profondeur des réserves d'énergie susceptible d'être exploitées. Or dans le sous-sol de BURE-SAUDRON, il y a de l'eau à 60° exploitable à 1800 m de profondeur, nappe qui s'étend sous une forme de croissant depuis la Moselle et ayant une correspondance avec la nappe sous le bassin parisien. Pourquoi cette zone n'est pas protégée ?

Le dépôt de matières hautement toxiques pendant de millions d'années pour certaines, risque de polluer ces nappes souterraines en plus des rejets radioactifs (gaz) dans l'atmosphère...

N° ordre 5 / le 06/04/24 par BODENREIDER Marie-Eve demeurant à Gondrecourt

En tant que citoyenne solidaire des agriculteurs et propriétaires terriens, je tiens à préciser que l'on peut s'étonner de l'expropriation de certaines parcelles qui à ce jour ne semblent pas indispensables à la construction de CIGEO. Effectivement, l'élargissement des expropriations par rapport à ce qui était prévu nous font demander si l'ANDRA sait elle-même, ce qu'elle veut faire.

J'ose espérer que ce n'est pas à nouveau pour faire des échanges entre agriculteurs puisque DIVISER POUR MIEUX REGNER semble être la devise de l'ANDRA depuis le sale travail d'Emmanuel HANCE et autres compères.

La découpe des parcelles est préjudiciable à nombre de propriétaires qui se voient limiter les accès à leurs propres parcelles, qui se voient modifier le travail de leurs parcelles avec des formes parfois difficilement exploitables. Cela déprécie également les parcelles voisines, tout l'environnement et le paysage.

L'expropriation des tréfonds dépréciera forcément le résultat de la surface. Qui achètera des céréales ou de la viande au-dessus de déchets nucléaires. CIGEO ne se fera pas. L'ANDRA fait croire qu'elle est implantée mais il n'en est rien. CIGEO ne se fera pas. CIGEO = votre cancer de demain – CIGEO = Ni ici, ni ailleurs.

53) **Courriers reçus de la Confédération paysanne Meuse, du Groupe des Elus de Gauche et de Progrès au Conseil départemental de la Meuse et de Meuse nature environnement.**

Les courriers reçus par la commission d'enquête de la part de la Confédération paysanne, du Groupe des Elus de Gauche et de Progrès au Conseil départemental de la Meuse et de Meuse environnement sont disponibles en annexe 7.

Confédération paysanne : lettre du 21 mars 2024 et lettre du 11 avril 2024 (annexe 7/1 et 7/2)

Groupement des Elus de Gauche et de Progrès : lettre enregistrée par la mairie de Gondrecourt-le-Château le 9 avril 2024 (annexe 7/3)

Meuse nature environnement : lettre du 12 avril 2024 (annexe 7/4)

Les quatre courriers ont été annexés au registre 1/3 de Gondrecourt-le-Château sous les numéros d'ordre de 16 à 19.

A Gondrecourt-le-Château, le 18 avril 2024

Yves Lallemand (CE 88)
Président



Francis Gérard (CE 54)
Membre



Jean Pierre Granjon (CE 51)
Membre



ANNEXES

Bure, le 22 mars 2024

CENTRE DE MEUSE/Haute-MARNE

Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

Monsieur le Président de la commission
d'enquête
Monsieur Yves Lallemand
Mairie de Gondrecourt-le-Château
15, place de l'Hôtel de ville
55130 Gondrecourt-le-Château

Affaire suivie par : D. HONORE

V/réf :

N/réf : DIGE/DIR/24-0037

Objet : Enquête parcellaire Cigéo – Information relative aux notifications individuelles dans le cadre de l'enquête parcellaire

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, conformément à votre demande, les éléments détaillés relatifs aux notifications individuelles envoyées aux propriétaires concernés par l'enquête parcellaire. Pour rappel, le dossier d'enquête parcellaire vise **336 propriétaires** sur les 8 communes concernées :

- **569 entités cadastrales** : 180 entités cadastrales correspondant à des chemins ruraux et 389 entités correspondant à des parcelles cadastrales (parcelles agricoles, bois...)
 - ✓ 379 entités concernées uniquement par de la surface
 - ✓ 174 entités concernées uniquement par du tréfonds ;
 - ✓ 16 entités concernées par un mélange de surface et de tréfonds.

En termes de volumétrie des notifications individuelles au titre de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et des autres courriers envoyés par l'Andra dans le cadre de cette enquête parcellaire :

- **341 courriers de notification individuelle** ont été envoyés entre le 27 et le 29 février 2024 au titre de notre obligation réglementaire de notification :
 - ✓ **336 courriers à destination des propriétaires** visés à l'état parcellaire ;
 - Les propriétaires de parcelles concernées en surface ont été notifiés sans offres d'achat, cela représente **178 courriers**.
 - Les propriétaires dont la notification comprenait au moins une parcelle concernée en tréfonds ont été notifiés avec offre d'achat pour les parcelles de tréfonds uniquement. Cela représente **292 offres d'achat** réparties sur **158 courriers**.
 - ✓ **5 courriers à destination des tuteurs et curateurs** des propriétaires majeurs protégés.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Patrice TORRES
Directeur Industriel et des activités du Grand Est

Secrétariat Général

Arrêté interpréfectoral n° 2024 – 207 du 29 janvier 2024

**portant ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration
de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche
du centre de stockage Cigéo**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-4 et L. 542-10-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 123-24 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 131-1, R. 131-1 à R. 131-14 ;

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2022-992 du 7 juillet 2022 inscrivant le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue (Cigéo) et portant mise en compatibilité du SCOT du Pays Barrois, du PLUI de la haute Saulx et du PLU de Gondrecourt-le-Château ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant désignation du préfet du département de la Meuse, préfet coordonnateur pour le projet de Cigéo ;

Vu la délibération du 12 décembre 2019 du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) autorisant son Directeur général à saisir les préfets d'une demande d'ouverture d'enquête parcellaire ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire déposé le 16 janvier 2024, et composé des pièces réglementaires suivantes :

- notice explicative et textes applicables,
- états parcellaires et plans parcellaires ;

Considérant la demande du 16 janvier 2024, présentée par le Directeur Général de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA), sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche du centre de stockage Cigéo ;

Considérant que le dossier d'enquête parcellaire est complet et régulier ;

Considérant que la réalisation du projet Cigéo, déclaré d'utilité publique le 7 juillet 2022, nécessite l'acquisition de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à sa réalisation ;

Considérant que l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique formellement et préalablement constatée, et qu'il ait été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'enquête parcellaire aux formalités prescrites par les textes susvisés ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête parcellaire ont été définies en concertation avec la commission d'enquête ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Objet, lieu et durée de l'enquête parcellaire

Il sera procédé, du lundi 18 mars 2024 à 09h30 au vendredi 12 avril 2024 à 17h00, soit 26 jours consécutifs, à l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche du centre de stockage Cigéo.

Cette enquête, sollicitée par l'ANDRA, vise à déterminer, d'une part, les parcelles à acquérir en vue de la réalisation de la première tranche du centre de stockage Cigéo, et, d'autre part, à identifier les propriétaires et ayants-droits de ces parcelles.

L'enquête parcellaire, dont le siège est fixé à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (55130), se déroulera dans les mairies des communes suivantes concernées par le projet :

- département de la Meuse : BONNET, BURE, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS et MANDRES-EN-BARROIS ;
- département de la Haute-Marne : SAUDRON, GILLAUMÉ et CIRFONTAINES-EN-ORNOIS.

Le Préfet de la Meuse, en sa qualité de préfet coordonnateur pour le projet Cigéo, est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 2 : Commission d'enquête

L'enquête parcellaire sera conduite par une commission d'enquête, composée des trois membres suivants :

- Monsieur Yves LALLEMAND, retraité, Président de la commission ;
- Monsieur Francis GÉRARD, retraité ;
- Monsieur Jean-Pierre GRANJON, retraité.

Article 3 : Publicité de l'enquête parcellaire

**** publicité dans la presse***

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, destiné à l'information du public, sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête, par les soins du Préfet de la Meuse, et aux frais du responsable du projet, dans les journaux suivants :

Nationaux	Les Échos Aujourd'hui en France
Meuse	L'Est républicain la Vie Agricole
Haute-Marne	Le Journal de la Haute-Marne La Voix de la Haute-Marne

**** publicité par voie d'affichage***

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans les communes visées à l'article 1.

Les maires de ces communes produiront un certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Article 4 : Information des propriétaires

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le pétitionnaire procédera aux notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies.

Celles-ci seront adressées, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires et ayants-droits.

En cas de domicile inconnu, la notification sera effectuée en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les propriétaires, auxquels notification est faite, par le pétitionnaire, du dépôt du dossier en mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 sus-visé, ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête parcellaire

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire constitué par le demandeur est consultable par le public selon les modalités suivantes :

- Sur support papier à la mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (siège de l'enquête) et dans les mairies énumérées à l'article 1, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ci-après détaillés (cf. article 6 du présent arrêté) ;
- Lors des permanences assurées par la commission d'enquête, et fixées à l'article 6.

Article 6 : Observations et propositions du public

Le public pourra présenter, pendant toute la durée de l'enquête, ses observations et ses propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête disponibles dans les mairies des communes visées à l'article 1,
- par oral, auprès des membres de la commission d'enquête, qui en prendront note lors des permanences en mairies,
- par correspondance écrite, adressée au président de la commission d'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU – 15, place de l'Hôtel de Ville – 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU,
- par correspondance écrite au maire, qui les annexe aux registres concernant sa commune,
- par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr, en indiquant comme objet « enquête parcellaire Cigéo ».

Les observations et propositions devront être déposées et parvenues à destination, quelle qu'en soit la forme, avant le terme de l'enquête, au plus tard le vendredi 12 avril 2024 à 17h00.

Le public pourra également rencontrer des membres de la commission d'enquête lors des permanences suivantes :

LIEUX	DATES et HEURES des PERMANENCES	HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC
BONNET Mairie 35 grande rue 55130 BONNET	Jeudi 21 mars 2024 de 10h00 à 13h00	Le jeudi de 10h00 à 13h00
BURE Mairie 2 rue de l'orme 55290 BURE	Mardi 19 mars 2024 de 13h00 à 16h00 Mardi 9 avril 2024 de 09h00 à 12h00	Le mardi de 09h00 à 16h00
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (siège de l'enquête publique) 15 rue de l'Hôtel de Ville 55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	Lundi 18 mars 2024 de 09h30 à 12h30 (ouverture de l'enquête) Samedi 6 avril 2024 de 09h00 à 12h00 Vendredi 12 avril 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)	Du lundi au jeudi : de 11h00 à 12h00 Le vendredi de 16h00 à 18h00

HORVILLE-EN-ORNOIS Mairie 3 grande rue 55130 HORVILLE-EN-ORNOIS	Lundi 8 avril 2024 de 09h00 à 12h00	Le lundi de 09h00 à 12h00
MANDRES-EN-BARROIS Salle des fêtes 1 rue de la Fontaine 55290 MANDRES-EN-BARROIS	Mercredi 27 mars 2024 de 09h00 à 12h00	Le mercredi de 08h30 à 12h30
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS Mairie 2 bis, rue de Gault 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	Lundi 25 mars 2024 de 09h00 à 12h00	Le lundi de 08h30 à 12h30
GILLAUMÉ Mairie 20 rue de la mairie 52230 GILLAUMÉ	Vendredi 5 avril 2024 de 14h00 à 17h00	Le vendredi de 15h00 à 17h30
SAUDRON Mairie 1 rue de la Mairie 52230 SAUDRON	Lundi 25 mars 2024 de 14h00 à 17h00	Le lundi de 08h30 à 18h00

Article 7 : Déroulement de l'enquête parcellaire

La commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision; en lui permettant de présenter ses observations et ses propositions.

Pendant l'enquête parcellaire, la commission d'enquête recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête, à la demande de ce dernier.

En outre, elle pourra :

- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en feront la demande et convoquer toutes les personnes dont elle jugera l'audition utile,
- recevoir toute information, et si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public.

Article 8 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions

À la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires des communes visées à l'article 1, et transmis, dans les vingt-quatre heures, au président de la commission d'enquête, avec les éventuelles observations formulées par écrit et non inscrites sur le registre.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Meuse, préfet coordonnateur, le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête sur l'emprise des ouvrages projetés, ainsi que les registres et pièces annexées. Cette action sera effectuée après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer ; pour cette audition, le président peut déléguer l'un des membres de la commission.

Ces opérations seront réalisées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé, à la demande du Président de la commission d'enquête, par le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne, et après avis de l'expropriant.

Article 9 : Frais de l'enquête

L'intégralité des frais engagés sont à la charge de l'ANDRA, dans les conditions prévues aux articles R.134-18 à R.134-21 du Code des relations du public et de l'administration

Article 10 : Autorité compétente pour statuer et décision

À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de la Meuse et la Préfète de la Haute-Marne sont les autorités compétentes pour déclarer cessibles les parcelles considérées, en prenant un arrêté interpréfectoral de cessibilité.

Article 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, les membres de la commission d'enquête, l'ANDRA et les maires des communes visées à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée, pour information, au Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait à Bar-le-Duc, le 29 JAN. 2024

Le Préfet



Xavier DELARUE

Fait à Chaumont, le 29 JAN. 2024

La Préfète



Régine PAM



Dossier enquête parcellaire

Récapitulatif des actions de communication et de dialogue engagées

Depuis 2008, l'Andra mène à l'amiable une politique d'acquisition foncière progressive des terrains nécessaires à la construction et à l'exploitation de Cigéo. L'Agence communique régulièrement l'état de ses propriétés foncières et aborde le sujet avec les publics (lors de visites, réunions, information au Clis). Les échanges avec le Clis sont d'ailleurs publiés et accessibles sur le site internet du Centre de Meuse/Haute-Marne :

<https://meusehautemarne.andra.fr/landra-en-meusehaute-marne/nos-echanges-avec-le-clis>.

Ce document propose un récapitulatif des actions d'information et de dialogue engagées ces derniers mois par l'Andra.

Des communications dans le journal de l'Andra

Deux articles ont été consacrés à l'enquête parcellaire dans les deux dernières éditions du journal de l'Andra (distribution dans les boîtes aux lettres de Meuse et de Haute-Marne).

- édition 46 : Automne 2023 - p8 : https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2023-12/Journal-Andra-46-MHM-V4_WEB.pdf
- édition 47 : Hiver 2023-2024 - p4 : https://www.andra.fr/sites/default/files/2024-03/Journal-Andra-47-MHM_WEB.pdf

De l'information sur le site internet

Trois actualités ont été publiées sur le site internet du Centre de Meuse/Haute-Marne de l'Andra :

Date	Titre	Lien
30-nov-23	Acquisitions foncières : Cigéo entre dans une nouvelle phase	https://meusehautemarne.andra.fr/acquisitions-foncieres-cigeo-entre-dans-une-nouvelle-phase
18-janv-24	Dépôt d'un dossier d'enquête parcellaire pour acquérir les derniers terrains nécessaires à la construction et à l'exploitation de Cigéo	https://meusehautemarne.andra.fr/depot-dun-dossier-denquete-parcellaire-pour-acquerir-les-derniers-terrains-necessaires-la
07-mars-24	Cigéo – L'enquête parcellaire débute le 18 mars 2024	https://meusehautemarne.andra.fr/cigeo-lenquete-parcellaire-debute-le-18-mars-2024

Le dossier complet a également été mis en ligne en parallèle de l'enquête publique. Le dossier est accessible dans la rubrique Cigéo < Les dossiers réglementaires :

<https://www.andra.fr/cigeo/les-documents-de-referance>

Une animation vidéo

Une animation type infographie a été réalisée pour expliquer les besoins fonciers qu'il reste à acquérir pour le projet Cigéo et le processus engagé par l'enquête parcellaire.

Projet Cigéo : les dernières acquisitions foncières



Projet Cigéo : les dernières acquisitions foncières



Déchets Radioactifs

2,06 k abonnés

S'abonner

3



Partager



Enregistrer



⇒ <https://youtu.be/jLZxY36TefY?si=Lx-2s-7ZEH6Ju948>

Une information à la presse et aux parties prenantes

- Un point presse a été proposé le 16 novembre dernier aux journaux locaux (Est-Républicain et Journal de la Haute-Marne), l'occasion pour l'Andra de faire un point sur les dernières actualités de l'Agence dont le dossier d'enquête parcellaire.

Deux articles ont été publiés à la suite de ce point presse (à consulter en annexe du document).

Fin 2023, l'Andra a profité des différents temps d'échange qu'elle organise pour évoquer le futur dépôt du dossier d'enquête parcellaire. Ainsi le sujet a été abordé :

- Lors du rendez-vous annuel organisé pour les élus des sites de l'Andra en octobre 2023
- Lors du rendez-vous de partage de la concertation le 16 novembre 2023. Cet événement permet de présenter aux parties prenantes du projet un tour d'horizon des actualités et de la concertation.
⇒ <https://concertation.andra.fr/media/default/0001/01/259151b3930d569fcdd14aedc0d8dabb5e7e2189.pdf>
- Lors d'une réunion proposée au Clis, le 18 mars 2024.
⇒ <https://meusehautemarne.andra.fr/sites/meuse/files/2024-04/18-03-2024%20Commission%20aménagement%20du%20Clis%20et%20membres%20du%20CA.pdf>

Des réunions d'information pour les communes concernées

L'Andra a informé par courrier les huit communes concernées du dépôt du dossier d'enquête parcellaire. Pour répondre aux questions que peut susciter ce dossier et expliquer son instruction, l'Andra a proposé un temps d'échange sur le sujet. Le format était à la convenance du maire.

Ainsi les réunions suivantes ont été tenues :

Date	Horaire	Lieu	Commune	Participants
14-févr	09h00	Mairie de Gondrecourt	Gondrecourt	Maire et conseillers
15-févr	19h30	Mairie de Bonnet	Bonnet	Maire et conseillers
21-févr	18h30	Espace technologique - Andra	Cirfontaines - Saudron - Gillaumé	Maire et conseillers
22-févr	18h30	Mairie de Horville	Horville	Public
13-mars	18h30	Mairie de Saudron	Saudron	Maire et conseillers
18-mars	19h30	Salle communale de Mandres	Mandres	Public

La commune de Bure se sentant suffisamment informée n'a pas souhaité donner suite à cette proposition.

Des annonces légales dans les journaux locaux

L'enquête publique s'accompagne d'une communication réglementaire. Des annonces légales ont ainsi été publiées dans les journaux locaux (Est-Républicain et Journal de la Haute-Marne) - (à consulter en annexe du document).



Cigéo : un nouveau démonstrateur à Vecqueville

NUCLEAIRE. Création d'un démonstrateur sur le site de Ferry-Capitain, élaboration de différents dossiers d'ordre administratif avant les fouilles archéologiques ou l'acquisition de terrains : l'Andra mène de front plusieurs « chantiers » pendant l'instruction de la demande d'autorisation de construction de Cigéo.



Un nouveau démonstrateur s'implante dans une entreprise de Haute-Marne.

Patrice Torres est le directeur du centre Meuse/Haute-Marne de l'Andra.

Alors que la demande d'autorisation de construction (DAC) de Cigéo, déposée début 2023, sera instruite pendant cinq années, l'Andra entreprend parallèlement différentes démarches, industrielles et administratives. C'est ainsi qu'ont commencé, en novembre, les essais de son nouveau démonstrateur, également localisé en Haute-Marne.

Après le prototype de funiculaire destiné à descendre les colis de déchets radioactifs, qui avait été mis au banc d'essai dans les locaux des Forges de Froncles, un deuxième démonstrateur se met donc en place sur le site de l'entreprise Ferry-Capitain, à Vecqueville. « Nous avons contractualisé avec un groupe d'entreprises dont une locale, Ferry-Capitain, pour créer un démonstrateur destiné à tester les systèmes d'accostage entre les "hottes de transport" et la porte d'entrée des galeries », explique Patrice Torres, directeur du centre Meuse/Haute-Marne de l'Andra. « L'objectif du démonstrateur est de vérifier les performances des systèmes

de confinement en réalisant des essais de qualification de l'étanchéité des hottes MA-VL* et de la façade d'accostage », précise l'agence, au cours d'un point d'étape qui s'est tenu jeudi à Saudron.

Maîtrise foncière

Réalisé à l'échelle 1, ce démonstrateur, financé pour partie par le Groupement d'intérêt public Haute-Marne, est en cours de montage sur le site de Bussy-Vecqueville, où sont fabriquées les pièces métalliques et où le public pourra découvrir ce prototype.

Autres dossiers sur lesquels planche actuellement l'Andra : les demandes d'autorisation de fouilles archéologiques et d'opérations géotechniques, qui seront déposées début 2024, mais également les opérations s'inscrivant dans le cadre de la maîtrise foncière. « Cigéo nécessitera 665 ha, précise Patrice Torres. Nous disposons à ce jour de 84 % de maîtrise foncière. Il reste une centaine d'hectares à acquérir,

par voie amiable ou par procédures d'expropriation. »

Décision « sur le fond »

Ces procédures nécessiteraient 20 mois d'instruction à partir de début 2024, précise l'Andra, qui sait que « certains terrains sont propriété d'opposants au projet », comme la gare de Luméville. Des opposants qui, par ailleurs, attendent, comme l'Andra, la décision « sur le fond » du Conseil d'Etat sur « l'utilité »

du projet Cigéo, décision qui pourrait être rendue d'ici à la fin de l'année, alors que la juridiction s'est exprimée fin octobre sur une question prioritaire de constitutionnalité.

 L. F.

* Moyenne activité, vie longue.

« La présence de l'Andra génère déjà la création d'emplois et de richesses »

Une étude d'impact socio-économique réalisée par un cabinet vient d'être rendue publique. Elle porte sur des chiffres 2022. L'Andra retient que « sans attendre la création de Cigéo, notre présence génère la création d'emplois et de richesses ».

Sur les territoires des deux communautés de communes (bassin de Joinville et Portes de Meuse), le projet de centre de stockage de déchets radioactifs dans le secteur de Bure-Saudron a permis ainsi la création de 725 emplois et généré 64 millions d'euros de retombées. Au total, 938 emplois sont soutenus par l'Andra dans les deux départements, dont 354 emplois directs sur le site du laboratoire.



L'enjeu de la maîtrise foncière et le recours à des expropriations

Autre sujet important pour Cigéo, c'est la maîtrise foncière. « Ce projet, il est dimensionnant, important en matière de consommation de foncier », reconnaît Patrice Torres, directeur industriel et des activités du Grand Est de l'Andra (Agence nationale pour la gestion des déchets nucléaires). « Pour les installations de surface, la liaison intersites, le terminal embranché, on est quand même sur 665 ha. Il faut avoir la maîtrise du foncier, être propriétaire. »

En surface, l'Andra l'est à 84 %, ça représente une centaine d'hectares à acquérir. Pour une grande partie, les acquisitions vont se négocier à l'amiable. Mais il est certain que certains propriétaires refuseront de céder leur terrain, et il va falloir recourir à une procédure d'expropriation que permet d'engager la DUP (déclaration d'utilité publique).

On sait que des associations ont engagé un recours auprès du Conseil d'État contre l'arrêté ministériel qui a validé la DUP. Après que le Conseil constitutionnel, sollicité pour trancher une question prioritaire de constitutionnalité, a jugé conforme les modalités de création du centre de sto-



L'Andra a besoin de 655 ha pour son projet Cigéo.

Photo Jean-Noël Portmann

ckage – tout en reconnaissant aux générations futures le droit de se protéger, il reste à la plus autorité administrative à se prononcer sur le fond. Reste à savoir quand.

« Pour le tréfonds, il nous faudra aussi la maîtrise du foncier », indique Patrice Torres. « C'est un petit peu plus compliqué, puisqu'on a l'obligation de maîtriser la partie où l'on va stocker, et un peu au-dessus et au-dessous, mais pas on n'a pas l'obligation de posséder ce qui est surface. Au-dessus, on peut très bien avoir un autre propriétaire, qui va continuer d'exploiter des champs agricoles si c'est le cas, de faire de la sylviculture s'il y a une forêt. »

Lancement d'une enquête parcellaire

Une carte a été dessinée avec l'implantation des installations. Quand l'Andra est pro-

priétaire en surface, il l'est automatiquement du tréfonds, mais une bonne partie de la zone de stockage ne se situe pas au droit d'une installation de surface, « et là on aura besoin que d'acquérir le tréfonds, qui concerne une surface beaucoup grande qu'en surface. Pour cela, on va recourir à l'expropriation par facilité. La première, c'est de faire une offre à l'amiable... Il ne faut pas forcément s'imaginer qu'expropriation égal contentieux. Ça peut être un outil de simplification du processus d'acquisition. »

L'Andra prévoit de communiquer sur cette procédure pour expliquer comment ça se passe. La première étape sera le lancement d'une enquête parcellaire équivalent à une enquête publique, le dossier doit être déposé courant janvier 2024.

● F.-X. G.

Chaumont, le 1 mars 2024

SAS LE JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE

14 rue du Patronage-Laïque CS52057 - 52902 CHAUMONT Cedex 9

Tél. 03 25 03 86 40 - Fax. 03 25 03 85 72

CAPITAL DE 2 300 000 Euros - SIRET 391 193 208 000 17

TVA INT : FR 13 391 193 208 000 17

PARUTION :

Département : 52

Journal : JHM

Date de parution : 5 mars 2024

Avis d'Enquête Publique

Projet de centre de stockage Cigéo

AVIS DE PUBLICITÉ COLLECTIVE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 311-3 DU CODE DE L'EXPRO- PRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

VU le décret n° 2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue Cigéo

VU l'arrêté interpréfectoral n°2024-207 du 29 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche du centre de stockage Cigéo ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 311-3 et R. 311-2.

En application de l'article L.542-12 du code de l'environnement « l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, établissement public industriel et commercial, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs, et notamment : [...] de concevoir, d'implanter, de réaliser et d'assurer la gestion de centres d'entreposage ou des centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ainsi que d'effectuer à ces fins toutes les études nécessaires ». Depuis les années 1990, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) mène pour le compte de l'Etat une démarche de recherches et d'études en vue de la création d'un stockage réversible en couche géologique profonde pour accueillir des déchets radioactifs.

Pour mener à bien ce projet de centre de stockage dont la réalisation a été déclarée d'utilité publique par décret n°2022-993 du 7 juillet 2022, l'Andra doit devenir propriétaire de parcelles en surface mais également de parties souterraines de parcelles (le tréfonds) pour lesquelles seule l'acquisition de fractions du sous-sol est envisagée. Ce décret permet à l'Andra, en parallèle de la poursuite de négociations amiables, de recourir à la procédure d'expropriation.

L'expropriation ouvre droit à l'indemnisation de tous les titulaires de droits sur les biens expropriés : propriétaires, usufruitiers, locataires de toute nature, titulaires de servitudes et autres ayants-

droits.

Dans ce cadre, il est rappelé par l'Andra les dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique disposant que :

« les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant (L'Andra) dans un délai d'un mois, à défaut de quoi, elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Le présent avis fait l'objet d'un affichage dans chacune des mairies des communes concernées par la procédure d'expropriation et dans lesquelles un dossier d'enquête parcellaire a été déposé permettant aux intéressés de prendre connaissance des emprises à exproprier : BONNET, BURE, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUME, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, MANDRES-EN-BARROIS et SAUDRON et est inséré dans deux journaux publiés dans les départements de la MEUSE et de la HAUTE-MARNE : L'EST REPUBLICAIN et le JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE.

Pour se faire connaître, le contact devra être pris :

-par courrier à l'attention du service juridique de l'Andra : 1-7 rue Jean Monnet - 92290 Châtenay-Malabry

-ou par mail à l'adresse suivante : enqueteparcellaire@andra.fr

SAS JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE

Cette insertion paraîtra dans le journal de la

Haute Marne, sauf incident technique

indépendant de notre volonté.

ANNONCES LÉGALES

Avis publics

ANDRA CIGEO

Projet de centre de stockage Cigéo

Avis de publicité collective au titre de l'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU le décret n° 2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue Cigéo
VU l'arrêté interpréfectoral n°2024-207 du 29 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche du centre de stockage Cigéo ;
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 311-3 et R. 311-2.

En application de l'article L.542-12 du code de l'environnement
« L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, établissement public industriel et commercial, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs, et notamment : [...] de concevoir, d'implanter, de réaliser et d'assurer la gestion de centres d'entreposage ou des centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ainsi que d'effectuer à ces fins toutes les études nécessaires ».

Depuis les années 1990, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) mène pour le compte de l'Etat une démarche de recherches et d'études en vue de la création d'un stockage réversible en couche géologique profonde pour accueillir des déchets radioactifs.

Pour mener à bien ce projet de centre de stockage dont la réalisation a été déclarée d'utilité publique par décret n°2022-993 du 7 juillet 2022, l'Andra doit devenir propriétaire de parcelles en surface mais également de parties souterraines de parcelles (le tréfonds) pour lesquelles seule l'acquisition de fractions du sous-sol est envisagée. Ce décret permet à l'Andra, en parallèle de la poursuite de négociations amiables, de recourir à la procédure d'expropriation.

L'expropriation ouvre droit à l'indemnisation de tous les titulaires de droits sur les biens expropriés : propriétaires, usufruitiers, locataires de toute nature, titulaires de servitudes et autres ayants-droits.

Dans ce cadre, il est rappelé par l'Andra les dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique disposant que : « **les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître**

à l'expropriant (L'Andra) dans un délai d'un mois , à défaut de quoi, elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchués de tous droits à indemnité ».

Le présent avis fait l'objet d'un affichage dans chacune des mairies des communes concernées par la procédure d'expropriation et dans lesquelles un dossier d'enquête parcellaire a été déposé permettant aux intéressés de prendre connaissance des emprises à exproprier : BONNET, BURE, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUME, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, MANDRES-EN-BARROIS et SAUDRON et est inséré dans deux journaux publiés dans les départements de la MEUSE et de la HAUTE-MARNE : L'EST REPUBLICAIN et le JOURNAL DE LA HAUTE-MARNE.

Pour se faire connaître, le contact devra être pris : -par courrier à l'attention du service juridique de l'Andra : 1-7 rue Jean Monnet - 92290 Châtenay-Malabry-ou par mail à l'adresse suivante : enqueteparcellaire@andra.fr

403793300

L'EST République
RL
VOSGES matin

Publiez vos annonces légales

0 809 100 167
legaleserv@ebraservices.fr

Réactivité - Sécurité - Proximité

ebr GROUPE

Acquisitions foncières : Cigéo entre dans une nouvelle phase

Depuis 2008, l'Andra mène à l'amiable une politique d'acquisition foncière progressive des terrains nécessaires à la construction et à l'exploitation de Cigéo. On vous explique comment.

À ce jour, 83 % des besoins en surface du centre de stockage Cigéo sont acquis. Reste à se procurer un peu plus de 100 hectares, sur les 665 des emprises des installations de surface, principalement composées de chemins et de routes, de surfaces agricoles, de milieux naturels et d'une ancienne plateforme de voie ferrée.

Surface et tréfonds

Outre les terrains nécessaires en surface, l'Andra doit également acquérir environ 185 hectares de tréfonds (zone située sous la surface du sol) qui correspondent à la première partie du stockage à construire.

Le reste des 15km² du sous sol dans lequel seront implantés les ouvrages de stockage des

déchets radioactifs, sera acquise dans un second temps, entre 2040 et 2050.

Sur l'essentiel du périmètre de l'installation souterraine, l'Andra n'a besoin d'acheter que les tréfonds. Les activités menées en surface pourront se poursuivre : elles sont sans impact sur le fonctionnement du centre de stockage et ne sont pas non plus affectées par celui-ci.

Les prochaines étapes

L'Andra va poursuivre ses acquisitions à l'amiable. Cependant, si les démarches n'aboutissent pas, l'utilité publique du projet, reconnue par décret le 7 juillet 2022, lui permet désormais de recourir à une procédure d'expropriation pour acquérir ces terrains moyennant

le paiement d'une indemnité encadrée sous contrôle de la direction de l'Immobilier de l'État (ex-France Domaine).

Début 2024, l'Agence va déposer un dossier d'enquête parcellaire auprès du préfet de la Meuse. À l'issue de l'enquête publique, le préfet pourra prendre un arrêté de cessibilité qui permettra dans un second temps de demander au juge d'ordonner le transfert de propriété. Parallèlement une offre d'indemnisation sera alors faite aux propriétaires concernés, dont le montant est déterminé par la direction de l'Immobilier de l'État. En l'absence d'accord amiable, le juge de l'expropriation fixera judiciairement ce montant. ●

L'Andra dépose deux dossiers réglementaires

En janvier 2024, l'Andra a déposé auprès de la préfecture de la Meuse un dossier d'enquête parcellaire afin d'acquérir les derniers terrains nécessaires à Cigéo. Il sera mis à disposition du public dans les communes concernées.

À ce jour, l'Andra dispose d'environ 83 % des besoins en surface du centre de stockage. Restent à acquérir environ 100 hectares, principalement des surfaces agricoles, des chemins, des routes, ainsi que du tréfonds. L'Andra a également déposé auprès de la préfecture de la Meuse un dossier de permis de construire et de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'un bâtiment dédié à l'accueil d'un cantonnement de la gendarmerie nationale sur le site du laboratoire souterrain.

Depuis 2017, un escadron de gendarmes mobiles est présent sur le site dans des bungalows. La réalisation d'un bâtiment permettra d'améliorer les locaux d'accueil, la consommation énergétique, et de diminuer les coûts de maintenance. Après instruction du dossier, une enquête publique devrait avoir lieu à l'automne 2024. ●



Pour en savoir plus :
<https://vu.fr/vmCok>





Bure, le 12 avril 2024

CENTRE DE MEUSE/Haute-MARNE

Route départementale 960
B.P. 9
55290 Bure
Tél. 03 29 75 90 00

Monsieur le Président de la commission
d'enquête parcellaire
Monsieur YVES LALLEMAND
Mairie de Gondrecourt-le-Château
15 place de l'Hôtel de ville
55130 Gondrecourt-le-Château

V/réf :

N/réf : DIGE/DIR/24-0051

Objet : Enquête parcellaire Cigéo – Information actualisée au 12 avril 2024 relative aux notifications individuelles et autres courriers envoyés par l'Andra dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, conformément à votre demande, les éléments détaillés relatifs aux notifications individuelles envoyées par l'Andra dans le cadre de l'enquête parcellaire. Ces éléments sont actualisés au 12 avril 2024 jour de la clôture de l'enquête parcellaire vis-à-vis des premiers éléments communiqués par courrier le 22 mars 2024.

Pour rappel, le dossier d'enquête parcellaire vise **336 propriétaires** sur les 8 communes concernées :

- **569 entités cadastrales** : 180 entités cadastrales correspondant à des chemins ruraux et 389 entités correspondant à des parcelles cadastrales (parcelles agricoles, bois...)
 - o 379 entités cadastrales concernées uniquement par de la pleine propriété (surface et tréfonds associé à cette surface) ;
 - o 174 entités cadastrales concernées uniquement par du tréfonds ;
 - o 16 entités cadastrales concernées par un mélange de pleine propriété et de tréfonds.

En termes de volumétrie des notifications individuelles au titre de l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique envoyés par l'Andra dans le cadre de cette enquête parcellaire :

- **341 courriers de notification individuelle** ont été envoyés entre le 27 et le 29 février 2024 au titre de notre obligation réglementaire de notification :
 - **336 courriers à destination des propriétaires** visés à l'état parcellaire ;
 - Les propriétaires de parcelles concernées en pleine propriété ont été notifiés sans offres d'achat, cela représente **178 courriers** ;

- Les propriétaires dont la notification comprenait au moins une parcelle concernée en tréfonds ont été notifiés avec offre d'achat pour les parcelles de tréfonds uniquement. Cela représente **292 offres d'achat** réparties sur **158 courriers**.
- **5 courriers à destination des tuteurs et curateurs** des propriétaires majeurs protégés. Ces courriers sont des copies des notifications envoyées aux propriétaires doublonnées pour répondre aux exigences réglementaires de notification :
 - 1 propriétaire majeur protégé est concerné uniquement par une parcelle concernée en pleine propriété sans offre associée ;
 - 4 propriétaires majeurs protégés sont concernés par au moins une parcelle concernée en tréfonds et ont été notifiés avec offre d'achat pour les parcelles de tréfonds uniquement.

A ce jour, concernant ces notifications, l'Andra a été destinataire de :

- **300 accusés de réception** (273 papiers, 27 vérifiés numériquement). Parmi les propriétaires contactés l'Andra a notamment été destinataire de :
 - **177 retours de questionnaires** (51 % de réponse par rapport aux 341 courriers de notifications individuelles) ;
 - **153 réponses à offres d'achat amiable** (52 % de réponse par rapport aux 292 offres notifiées) ;
 - **132 réponses portant acceptation** de l'offre présentée par l'Andra ;
 - **21 réponses portant refus** de l'offre présentée par l'Andra ;
 - **9 courriers** indiquant spécifiquement un **changement de propriétaire** de la parcelle par rapport à celui présent sur l'état parcellaire : dans la mesure du possible l'Andra a traité ces retours par une notification complémentaire aux nouveaux propriétaires identifiés.
 - **2 courriers** indiquant spécifiquement un **changement d'adresse** ou un **changement de nom** par rapport à ceux présents sur l'état parcellaire : ici également, dans la mesure du possible l'Andra a traité ces retours par une notification complémentaire.
 - **1 courrier** concernant le **décès du propriétaire** notifié à l'état parcellaire.
- 25 retours de notifications en « NPAI » indiquant que le propriétaire visé n'habite pas à l'adresse connue par l'Andra, ces notifications ont fait l'objet d'une mise à disposition dans les mairies des communes concernées à partir du 25 mars 2024 ;
- 9 situations où un avis de passage a été délivré au propriétaire à la bonne adresse mais où le pli n'a pas été retiré (« PNR ») ;
- 1 situation de refus de la notification ;
- 6 situations de « NPAI » ou de « PNR » liées à un défaut d'adressage qui ont fait l'objet d'une nouvelle notification corrigée avant les 15 derniers jours de l'enquête via les notifications complémentaire.

Par ailleurs, au cours de l'enquête parcellaire l'Andra a été amenée à produire d'autres courriers non requis par les dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- **22 courriers de notification individuelle complémentaire** ont été envoyés le vendredi 22 mars 2024 et le mardi 26 mars 2024, respectant un délai de notification avant les 15 jours avant la fin de l'enquête parcellaire.

Ces courriers de notification complémentaire concernent les cas où, suite aux premières notifications, l'Andra a pu prendre suffisamment tôt connaissance d'un changement d'adresse ou de nom, d'une succession ou encore d'une vente de parcelle - Si l'Andra n'est pas tenue réglementairement d'effectuer ces notifications complémentaires nous avons estimés nécessaire de le faire afin de garantir la bonne information de l'ensemble des propriétaires concernés.

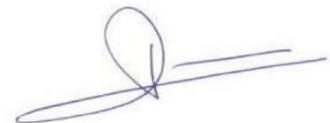
- **16 notifications complémentaires** concernaient des propriétaires de **parcelles de pleine propriété exclusivement**, sans offres associées.
 - **6 notifications complémentaires** concernaient des propriétaires de parcelles comprenant **au moins une parcelle concernée en tréfonds**. Ceux-ci ont été notifiés avec offre d'achat pour les parcelles de tréfonds uniquement.
- **44 courriers d'information aux exploitants** ont également été envoyés le vendredi 29 mars 2024 pour donner suite aux diverses sollicitations reçues depuis le début de l'enquête parcellaire. Ces courriers qui visaient à répondre aux attentes du territoire n'étaient pas exigés réglementairement dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Patrice TORRES

Directeur Industriel et des activités du Grand Est





Châtenay-Malabry, le 27 mars 2024

Tél. 03 29 77 43 25 ou enqueteparcellaire@andra.fr

N/réf : [REDACTED] *recommandé avec AR*

Objet : Demande d'information aux exploitants agricoles d'emprises concernées par l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche du centre de stockage Cigéo

Monsieur le gérant,

Après plus de 20 années d'études scientifiques, techniques, et de concertations menées par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra), le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue, Cigéo, a été déclaré d'utilité publique (décret n°2022-993 du 7 juillet 2022) et opération d'importance nationale en 2022.

Le 29 janvier 2024 les préfets de Meuse et de la Haute-Marne ont prescrit par arrêté l'ouverture d'une enquête parcellaire ouverte depuis le 18 mars et jusqu'au 12 avril 2024 sur les communes de BONNET, BURE, CIRFONTAINES-EN-ORNOIS, GILLAUME, GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, HORVILLE-EN-ORNOIS, MANDRES-EN-BARROIS et SAUDRON.

Dans le cadre de cette enquête parcellaire les propriétaires des parcelles concernées par le projet ont déjà été notifiés individuellement du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie et des informations détenues par l'Andra les concernant. Ils ont par ailleurs été appelés à retourner à l'Andra un questionnaire sur leurs parcelles et à indiquer leurs éventuels occupants/locataires/exploitants.

Si vous êtes aujourd'hui destinataire de ce courrier de demande d'information, c'est que vous avez été identifiés comme exploitant de(s) terrain(s) cadastré(s) mentionnés ci-dessous concerné(s) par les travaux du projet de centre de stockage Cigéo et qui nécessitent d'être acquis par l'Andra.

SIREN EXPLOITANT : [REDACTED]

N° PACAGE_(2021)_EXPLOITANT	CODE ENTITE CADASTRALE_(CADASTRE)
[REDACTED]	[REDACTED]

En tant qu'exploitant, l'acquisition de cette/ces parcelle(s) par l'Andra vous ouvre droit à indemnisation. A ce titre, vous trouverez joint au présent courrier les informations et plans dont dispose l'Andra sur les parcelles concernées.

Pour établir l'évaluation des indemnités dues au titre d'exploitant, nous vous invitons à compléter le tableau ci-joint de demande d'informations complémentaires pour les parcelles concernées.

Pour les exploitants les plus concernées par ces emprises, nous vous informons qu'il sera possible d'évoquer ensemble la possibilité d'acquérir une surface agricole sensiblement équivalente à partir de nos réserves foncières actuelles.

Merci de nous renvoyer dans les meilleurs délais ces tableaux sur votre situation à l'adresse suivante : Service juridique ANDRA - 1-7 rue Jean Monnet, 92290 Châtenay-Malabry.

Nous vous fournissons une ou plusieurs lettres préaffranchies pour que vous puissiez nous renvoyer facilement et gratuitement votre réponse à la présente demande d'information.

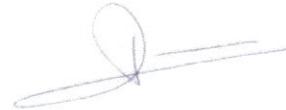
Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et pour vous appuyer dans les démarches relatives au présent courrier.

N'hésitez pas à les contacter par téléphone au 03 29 77 43 25 ou par mail à l'adresse suivante : enqueteparcellaire@andra.fr.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le g rant, l'expression de mes sinc res salutations.

Patrice TORRES

Directeur Industriel et des activit s du Grand Est



ENQUETE PARCELLAIRE – CIGEO

MISE A DISPOSITION DES NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES POUR DOMICILE INCONNU DU PROPRIETAIRE

VU le décret n° 2022-993 du 7 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue Cigéo

VU l'arrêté interpréfectoral n°2024-207 du 29 janvier 2024 portant ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche du centre de stockage Cigéo ;

Au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R.131-6 :

« Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. »

Le présent affichage répond à cette exigence par publication, ci-dessous, de la liste des propriétaires dont le domicile est inconnu ou pour lequel l'Andra a reçu un retour de notification indiquant que le propriétaire notifié était inconnu à l'adresse connue par l'Andra.

En complément de cet affichage, valant publicité légale des notifications aux propriétaires dont le domicile est inconnu, **une copie des notifications listées est à disposition à la mairie de la commune où se situe la parcelle concernée permettant au propriétaire concerné ou, le cas échéant, son locataire ou son preneur à bail rural d'en prendre connaissance.**

Mise à disposition en Mairie de :	Parcelle Cadastrale	Civilité	Nom / Prénom	Dernière adresse connue	Statut de propriété	Date envoi	Retour NPAI
BONNET	BONNET_000_OD_1047	Madame	BRUNSEAUX DENISE	2 RUE DU DR HERIQUE 55130 GONDRECOURT LE CHÂTEAU	CO-PROPRIETAIRE	27-févr.	11-mars
	BONNET_000_OD_1047	Monsieur	BRUNSEAUX JULIEN	146 CH DU COTEAU DE LA CROIX 88300 NEUFCHATEAU	CO-PROPRIETAIRE	27-févr.	4-mars
	BONNET_000_ZO_39	Madame	CLAUDE MARCELLE	55290 MANDRES-EN-BARROIS	PROPRIETAIRE	DOMICILE INCONNU	DOMICILE INCONNU
	BONNET_000_ZO_42	Madame	LEONARDI LIVIA	6 RUE HAUTE 55130 GONDRECOURT LE CHÂTEAU	CO-PROPRIETAIRE	27-févr.	11-mars
	BONNET_000_ZO_62	Madame	JEANNIOT HELENE	23 BIS RUE DES DAMES 55000 VAL D'ORNAIN	CO-PROPRIETAIRE	29-févr.	11-mars
BURE	BURE_000_ZE_42	Madame	GEROME EMELIE	44 VILLES 3 JEAN 34200 SETE	CO-PROPRIETAIRE	27-févr.	14-mars
	BURE_000_ZE_42	Monsieur	SORIOT GUY	1 RUE SUR L'EAU 55300 WOIMBEY	CO-PROPRIETAIRE	27-févr.	4-mars
	BURE_000_ZE_42	Monsieur	SORIOT RENE	1 RUE SUR L'EAU 55300 WOIMBEY	CO-PROPRIETAIRE	27-févr.	4-mars
	BURE_000_ZH_85	Monsieur	SOYER HUGUES	11 IMPASSE PLEIN SOLEIL 54130 ST MAX	CO-PROPRIETAIRE	27-févr.	11-mars
	BURE_000_ZI_6	Monsieur	HUSSON LUCIEN	1B RUE BASSE 54110 ROSIERES AUX SALINES	PROPRIETAIRE	27-févr.	4-mars
	BURE_000_ZI_7	Monsieur	LACOTE LOUIS	55290 BURE	PROPRIETAIRE	DOMICILE INCONNU	DOMICILE INCONNU
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_OZ_26	Madame	SIMON ISABELLE	7 RUE DE GAULT 52230 CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	CO-PROPRIETAIRE	27-févr.	11-mars
	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_OZ_27						
	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_OZ_28						
	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_OZ_45						
	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_OZ_265						
	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS_000_YB_13						

Mise à disposition en Mairie de :	Parcelle Cadastrale	Civilité	Nom / Prénom	Dernière adresse connue	Statut de propriété	Date envoi	Retour NPAI					
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_384	Monsieur	LAMOTTE HENRI	55130 GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	PROPRIETAIRE	DOMICILE INCONNU	DOMICILE INCONNU					
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_376	Monsieur	ZIMMERMANN SEBASTIEN	RUE DE LA REPUBLIQUE 54000 NANCY	CO-PROPRIETAIRE EN SCI	27-févr.	12-mars					
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_958											
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_961											
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_963											
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_1137											
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_1138											
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_1141											
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_1142	Monsieur	MENORET THOMAS	25 RUE GUILBERT DE PIXERECOURT 54000 NANCY	CO-PROPRIETAIRE EN SCI	27-févr.	11-mars					
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_376											
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_958											
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_961											
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_963											
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_1137											
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_1138											
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_1141	Monsieur	LEGAY MARC	33 AVENUE FOCH 54000 NANCY	CO-PROPRIETAIRE EN SCI	27-févr.	12-mars					
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_1142											
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_376											
	GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_958											
GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_961												
GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_963												
GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_1137												
GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_1138												
GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_1141	Monsieur	DULCEUX EMILE	52230 POISSONS	PROPRIETAIRE	DOMICILE INCONNU	DOMICILE INCONNU						
GONDRECOURT-LE-CHATEAU_309_0A_1142												
HORVILLE-EN-ORNOIS	HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZH_32	Monsieur	DEVILLIER JACQUES	4 GRANDE RUE 55130 HORVILLE-EN-ORNOIS	CO-PROPRIETAIRE	27-févr.	11-mars					
	HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZH_33											
	HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZH_34											
	HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZH_35											
	HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZH_34	Madame	DEVILLIER MARGUERITE	37 RUE DE SANCHEY 88390 UXEGNEY	CO-PROPRIETAIRE	27-févr.	4-mars					
HORVILLE-EN-ORNOIS_000_ZH_35	Madame	LABAT MONIQUE	1 RUE DE L'EGLISE 55290 MANDRES-EN-BARROIS	CO-PROPRIETAIRE	27-févr.	11-mars						
MANDRES-EN-BARROIS_000_ZA_28												
MANDRES-EN-BARROIS_000_ZC_9							Monsieur	MARCHAND MICHEL	MANDRES-EN-BARROIS 55290	PROPRIETAIRE	DOMICILE INCONNU	DOMICILE INCONNU
MANDRES-EN-BARROIS_000_ZD_11							Madame	DROUOT	SENONCOURT LES MAUJOUY 55220 LEMMES	PROPRIETAIRE	DOMICILE INCONNU	DOMICILE INCONNU
MANDRES-EN-BARROIS_000_ZD_20							Madame	COLL JACQUELINE	44 VILLES 3 JEAN 34200 SETE	CO-PROPRIETAIRE	27-févr.	14-mars
MANDRES-EN-BARROIS_000_ZD_20							Madame	GEROME EMELIE	44 VILLES 3 JEAN 34200 SETE	CO-PROPRIETAIRE	27-févr.	14-mars
MANDRES-EN-BARROIS_000_ZD_20							Monsieur	GEROME ROLAND	35 RUE GAMBETTA 34200 SETE	CO-PROPRIETAIRE	27-févr.	15-mars
MANDRES-EN-BARROIS_000_ZD_21							Madame	ROBERT GINETTE	2 RUE ENTRE DEUX JARDINS 55290 MANDRES EN BARROIS	PROPRIETAIRE	27-févr.	11-mars
MANDRES-EN-BARROIS_000_ZD_48	Madame	JEANNIOT HELENE	23 BIS RUE DES DAMES 55000 VAL D'ORNAIN	CO-PROPRIETAIRE	29-févr.	11-mars						



Confédération Paysanne
MEUSE

PROCES-VERBAL ANNEXE 7 - 1

Préfecture de la Meuse
40, rue du Bourg - CS 30512
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Monsieur Yves Lallemand, Président de la commission d'enquête
Mairie de Gondrecourt-le-Château
15, place de l'hôtel de ville
55130 Gondrecourt-le-Château

Monsieur Torres, directeur CMHM
Andra
Centre Meuse Haute Marne
BP 9
55290 BURE

Combres sous les côtes, le 20 mars 2024

Objet : publicité du dossier d'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche du centre de stockage Cigéo.

**Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président de la commission d'enquête parcellaire,
Monsieur le directeur du centre Meuse Haute Marne de l'ANDRA**

Depuis une dizaine de jours, des paysan-nes ont retiré auprès de leur mairie, en tant que propriétaires de parcelles concernées potentiellement par l'arrêté de cessibilité, leurs dossiers individuels d'enquête parcellaire. D'autres en tant que preneurs de baux ruraux, ont parfois été informé-es par leurs propriétaires ou non.

L'étude approfondie des dossiers suscite de nombreuses questions et il en ressort :

- qu'iels ne comprennent pas le rapport entre le découpage proposé des parcelles et les besoins du projet cigéo
- qu'iels n'ont pas d'information claire sur la façon dont la parcelle résiduelle satisferait aux mêmes conditions d'exploitation agricole : incertitude sur la desserte, disparitions des continuités avec d'autres parcelles, abreuvement des animaux pour les prés...
- qu'iels n'ont pas forcément de vision globale des modifications que cela provoquerait sur leurs exploitations. En effet, on peut être propriétaire d'une parcelle concernée et avoir l'information, et locataire d'une autre sur laquelle on n'a pas d'information.

Enfin, à cette période de l'année, les paysan-nes ont de grandes difficultés à se rendre autant que cela le nécessiterait dans les permanences de l'enquête publique pour y recueillir les données du dossier complet.

Aussi, dans l'esprit de l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral 2024-207 du 29/01/2024 paru au RAA n°13 du 31 janvier 2024 de la préfecture de la Meuse, « la commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions. », nous vous prions, au nom de la Confédération paysanne de la Meuse de bien vouloir :

_publier sur un site internet public (préfecture, andra...) l'intégralité du dossier d'enquête parcellaire tel qu'il est présenté au public à la permanence de Gondrecourt le Château, permettant son téléchargement par tous, et sa consultation approfondie.

_publier les études préalables et tous les documents qui ont permis de déterminer les parcelles cessibles de cette enquête ainsi que leur découpage, le cas échéant.

_informer tous-tes les locataires qui exploitent des parcelles cessibles dans le cadre de l'enquête.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions utiles, vous adressons nos salutations les plus distinguées et vous remercions de l'attention portée à notre courrier.

Le Secrétaire départemental,
Mathieu PAGES.

Copie pour information à :

- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Meuse,

Contacts :

Mathieu Pagès
25 rue Maurice Genevoix
55160 Combres sous les côtes
06 38 28 85 39
cmpages@wanadoo.fr



Confédération Paysanne
MEUSE

Monsieur Yves Lallemand, Président de la commission d'enquête
Mairie de Gondrecourt-le-Château
15, place de l'hôtel de ville
55130 Gondrecourt-le-Château

Combres sous les côtes, le 11 avril 2024

Objet : contribution de la confédération paysanne de la Meuse à l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première tranche du centre de stockage Cigéo.

Monsieur le Président de la commission d'enquête parcellaire,

Quelques jours avant l'ouverture de l'enquête parcellaire à Gondrecourt, des paysan.nes ont compris qu'une ou plusieurs de leurs parcelles étaient concerné.es potentiellement par l'arrêté de cessibilité. D'autres en tant que preneurs de baux ruraux, ont parfois été informé-es par leurs propriétaires ou non.

Les paysan.nes se sont senti.es seul.es et les informations données par les préfetures n'ont pas clairement expliqué la procédure d'expropriation.

L'étude approfondie des dossiers individuels suscite de nombreuses questions et il en ressort :

_ dans de nombreux cas, les découpages proposés (arrondis, en courbe, pointes...) ne permettent pas la mécanisation raisonnée des nouvelles parcelles, particulièrement pour les prairies de fauche ou les grandes cultures. C'est le cas par exemple de la parcelle ZA 05 de la commune de Mandres-en-barrois.

_ dans d'autres cas, les parcelles résiduelles, sont enclavées ou tributaires d'un passage chez le voisin. C'est le cas, par exemple sur la commune d'Horville en Ornois, section ZC 20 ou ZH 30.

-d'une manière générale, chaque dossier individuel ne donne aux paysan.nes qu'une vision partielle de leurs exploitations. Cela ne permet pas d'envisager globalement les modifications en terme de travail (temps de transport, praticabilité des parcelles). Ils ne peuvent donc pas prendre une décision foncière éclairée.

Enfin, certains paysan.nes, selon des critères qui ne semblent pas clairs, ont reçu la visite de l'Andra, pour discuter la possibilité d'échanges des parcelles concernées avec d'autres parcelles détenues par l'Andra en fonds propres ou en réserve Safer. Tout cela en rajoute à la confusion et est perçu comme une forme d'intimidation.

En dépit de l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral 2024-207 du 29/01/2024 paru au RAA n°13 du 31 janvier 2024 de la préfecture de la Meuse, « la commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions. », la Confédération paysanne de la Meuse considère que les paysan.nes n'ont pas eu tous les éléments leur permettant de répondre de manière satisfaisante à l'enquête parcellaire.

En émettant des réserves fortes, votre avis permettrait une clarification et une transparence dans ces opérations foncières qui sont pour les paysan.nes attaché.es à leur territoire plus qu'un simple transfert de propriété.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions utiles, vous adressons nos salutations les plus distinguées et vous remercions de l'attention portée à notre courrier.

Le Secrétaire départemental,
Mathieu PAGES.

Contacts :

Mathieu Pagès
25 rue Maurice Genevoix
55160 Combres sous les côtes
06 38 28 85 39
cmpages@wanadoo.fr

Enquête parcellaire dans le cadre du projet CIGEO - mars/avril 2024

Observations du Groupe des Elus de Gauche et de Progrès

Au Conseil départemental de la Meuse

Mesdames et Messieurs les Membres de la Commission d'enquête,

Dans le cadre du développement du projet Cigéo du stade de Laboratoire vers celui de projet industriel destiné au stockage en profondeur des déchets nucléaires haute-activité/vie longue, l'ANDRA procède à une enquête parcellaire visant à acquérir des terrains par la voie de l'expropriation. Considérant de notre devoir d'élus départementaux de la Meuse d'alerter sur les risques et les dégradations déjà en cours pour la qualité de vie de habitants de notre territoire, nous tenons à porter à votre connaissance les éléments qui suivent.

1. Rappels

- Le Groupe des Elus de Gauche avait déjà exprimé ses préoccupations dans un cahier d'acteurs déposé en août 2013 à l'occasion du Débat public sur le Centre stockage « réversible » profond des déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne. La sécurité y était bien-entendu une question prioritaire, néanmoins nous soulevions déjà le fait que « Cigéo doit intégrer la notion de protection de la qualité de vie des populations locales » et « ne doit pas porter atteinte à la pérennité d'une activité agricole et agroalimentaire dans son environnement proche ».
- Le Groupe des Elus de Gauche s'était prononcé contre le Plan d'Aménagement, car on y décelait déjà la seule considération du projet industriel, au détriment des habitants de la Meuse.
- Le 25/03/2021, le Groupe des Elus de Gauche s'était unanimement déclaré contre la Déclaration d'Utilité Publique ouvrant la voie aux expropriations, pour des raisons nombreuses, incluant le fait qu'elle représentait un frein au développement de la Meuse.

2. Enjeux liés aux expropriations

Des questions nombreuses et importantes ont été soulevées par les opposants au projet Cigéo, mais aussi par plusieurs scientifiques indépendants et par l'Autorité environnementale. A ce jour, l'ANDRA n'y a pas apporté de réponse satisfaisante. Et par conséquent, la poursuite du projet n'est pas certaine. De plus, nous tenons à rappeler que la Loi Bataille, aux origines de CIGEO, prévoit des recherches mettant en œuvre trois techniques et trois sites différents. Or, seul le site de Bure a été étudié à ce jour, deux voies alternatives devraient faire l'objet de recherches pour des réponses différentes au traitement des déchets radioactifs. Aussi, au regard de toutes ces incertitudes, les restrictions au droit fondamental de propriété demandées dans cette enquête parcellaire nous paraissent tout-à-fait disproportionnées et injustifiées à ce stade des recherches technologiques.

Si toutefois des expropriations étaient autorisées, nous serons vigilants à la transparence indispensable concernant le choix des terres expropriées et à la juste compensation qui serait apportée. Nous veillerons également à ce que les collectivités, et en particulier le Département, ne soient pas amenés à participer au financement de ces modifications de propriétés parcellaires, ni directement, ni par voie d'ingénierie ou d'autre implication budgétaire indirecte. Nous rappelons à ce propos la motion du Conseil Général de la Meuse du 21/11/2013, adoptée par 29 voix pour et une voix contre, et se concluant ainsi : "Désormais, les collectivités ne prendront leurs responsabilités que si l'Etat et les opérateurs prennent les leurs. »

En conclusion, notre positionnement en opposition au projet Cigéo reste ferme pour des raisons nombreuses, dont le sujet de cette enquête parcellaire. Cette nouvelle étape du déploiement de Cigéo cause une dégradation inutile de la qualité de vie des habitants de ce territoire. Elle semble avant tout participer à la volonté de désertifier la zone de proximité, et plus largement la Meuse, unique solution de début de sécurisation apportée face aux risques majeurs du centre de stockage, ainsi que l'Autorité Environnementale en avait avancé l'idée.

Les Conseillers Départementaux du Groupe des Elus de Gauche et de Progrès

M. Pierre BURGAIN, Conseiller départemental de REVIGNY-sur-ORNAIN, Président du Groupe

Mme Ysabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale de REVIGNY-sur-ORNAIN

M. Benoît DEJAIFFE, Conseiller départemental de BAR-LE-DUC 1

Mme Charline TANGRE, Conseillère départementale de BAR-LE-DUC 1

Mme Marie-Astrid STRAUSS, Conseillère départementale d'ETAIN

Mognéville, le 12/04/2024

PROCES-VERBAL ANNEXE 7 / 4

Objet : Avis MNE sur l'enquête parcellaire en vue des expropriations relatives au projet CIGEO:

Monsieur le Préfet,
Monsieur le Président de la commission d'enquête parcellaire,

Je vous prie de bien vouloir noter les éléments suivants qui nous amènent à affirmer que cette enquête parcellaire est malvenue et mal conduite :

- Les délais impartis sont trop courts pour étudier et comprendre le dossier, par ailleurs incomplet dans sa 1ère version.

MNE déplore que les éléments plus précis du dossier, demandés par la Confédération paysanne, soient arrivés trop tardivement pour être analysés sérieusement. Nous attestons aussi la difficulté des propriétaires et exploitants à y répondre.

- Les expropriations demandées par l'Andra ne présentent pas les éléments nécessaires justifiant leur nécessité pour la réalisation du projet Cigéo : pourquoi telle surface ou telle forme de parcelle, par ex... ??
- Certains propriétaires sont touchés pour la 2ème fois et l'Andra annonce déjà d'autres expropriations ultérieures : comment un propriétaire ou un exploitant peut-il réaliser son activité professionnelle ou un projet personnel dans ces conditions d'incertitude ?
- Derrière les expropriations se profilent des remembrements "Grand ouvrage" sur 4 communes en Meuse et 3 en Haute-Marne, à la demande de l'Andra, ce qui aura pour effet de bouleverser encore la répartition du foncier.

Pourquoi ne pas les avoir annoncées d'emblée lors des multiples concertations préalables et ne pas communiquer sur le sujet?

- Les ONG dont Meuse Nature Environnement, travaillent depuis longtemps à la vigilance nécessaire sur ces grands projets impactant les territoires. C'est la 1ère fois, à notre connaissance, qu'un projet est déclaré "itératif", ce qui a pour effet

**de priver le territoire d'une vue globale de l'ensemble des impacts du projet, donc des mesures pour y pallier mais aussi pour assurer la sûreté du site et la sécurité des populations,

**de ne pas chiffrer la totalité du coût du projet et de ne pas flécher son financement sur la durée,

**de mettre très progressivement les populations et les professionnels locaux devant le fait accompli d'une dégradation importante et progressive de leurs conditions de vie et de travail.

Or, il s'agit d'un projet énorme et des plus impactants, en termes de dangers et de rejets radioactifs mais aussi chimiques et autres (sédiments dans les cours d'eau...).

Pourquoi dans ce cas ne pas informer la population dès le départ que désertifier le territoire est à envisager ? Avis partagé par l'Autorité environnementale, consultée sur le dossier de DUP, page 32 :

https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/210113_cigeo_52_55_delibere_cle26329f.pdf

« L'Ae observe que le projet de développement du territoire n'a pas fait l'objet d'options alternatives. Or, compte tenu de la nature du projet et des incertitudes qui portent sur les risques à long terme, il serait rationnel, en application du principe de précaution, de chercher à limiter durablement la population exposée à l'aléa, même si celui-ci est très faible. L'analyse des incidences cumulées des différents projets contribuerait à une réflexion plus complète sur cette question »

Pour toutes ces raisons et bien d'autres, MNE met en cause la gouvernance inacceptable du projet Cigéo et son caractère exceptionnel qui lui permet d'échapper à la réglementation commune et à la préservation de l'intérêt général.

Cette enquête parcellaire en est une nouvelle fois la preuve...

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de la commission d'enquête parcellaire, nos salutations distinguées.

Pour Meuse Nature Environnement,

Jean-Marie Hanotel, Vice-président,

